

RAPPORT ANNUEL 2018

SOMMAIRE

1 RA	PPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2019	1
1.1	Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT	1
1.1.	1 Comptes de résultat consolidé	1
1.1.		
1.1.	Tableau de flux de trésorerie consolidé	
1.1.		
1.1.	•	
1.1.	Perspectives 2019 et évènements postérieurs à la clôture	6
1.2	Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA	7
1.2.		
1.2.	2 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 – ap	probation
des	dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)	7
1.2.	Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)	7
1.2.	Situation financière de la société encres DUBUIT SA	7
1.2.	Délais de paiement fournisseurs et clients	7
1.2.	Activité en matière de recherche et de développement	10
1.2.	7 Succursales existantes	10
1.2.	B Dividendes	10
1.2.	Perspectives d'avenir	10
1.3	Opérations sur titres réalisées par les dirigeants	10
1.4	Les commissaires aux comptes	11
1.5	Informations concernant le capital	11
1.5.	1 Capital de la société	11
1.5.		
1.5.	Programme de rachat d'actions	12
1.5.	Délégations et autorisations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale	13
1.6	Filiales et participations	19
1.7	Approbation et/ou ratification des conventions réglementées (quatrième résolution	on) 20
1.8	Facteurs de risques	20
1.8.		
1.8.		
1.8.		
1.8.		
1.8.		
1.9	Autres informations	
2 CO	MPTES CONSOLIDES 2018 (normes IFRS)	
2.1	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période	
2.2	Etat de la situation financière (bilan)	
2.3	Tableau de flux de trésorerie	
2.4	Variation des capitaux propres consolidés	31
2.5	Annexes des comptes consolidés	32

3	co	MPTES ANNUELS ET ANNEXES	74
	3.1	Les états financiers	_ 74
	3.2	Annexes des comptes annuels (exercice clos au 31 décembre 2018)	79
	3.2.	1 Evènements significatifs	79
	3.2.		
	3.2.	Notes sur les comptes annuels	84
4	RA	PPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE _	_100
	4.1	Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2018	_ 100
	4.2	Le conseil de surveillance	_ 100
	4.2.		
	4.2.	2 Liste des mandats et autres fonctions	_ 101
	4.3	Le Directoire	_ 103
	4.4	Le capital social	_ 103
	4.5 droits	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% de vote et une filiale	6 des _ 105
	4.6	Assemblée Générale du 20 juin 2019	_ 105
	4.7	Descriptif du programme de rachat d'Actions	_ 116
5	RA	PPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	_118
	5.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	_ 118
	5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	_ 121
	5.3	Rapport spécial sur les conventions réglementées	_ 124

1 RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce et aux stipulations statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société Encres DUBUIT au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la règlementation.

1.1 Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, SOFTIM, TINTAS DUBUIT, DUBUIT Canada, QUEBEC INC, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, ALL INKS, DUBUIT Shanghai Co et DUBUIT OF AMERICA.

1.1.1 Comptes de résultat consolidé

Le groupe Encres DUBUIT a réalisé, en 2018, un chiffre d'affaires de 24,5 M€, en progression de plus 10 % par rapport à 2017.

À taux de change constant, le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 24,7 M€, en croissance de 10,76 %.

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	2018	En % CA	2017	En % CA	Variation	En % CA
France	7 568	30,8%	7 168	32,1%	400	5,6%
Europe	6 104	25%	6 308	28%	-204	-3,2%
Asie	9 811	40%	7 698	35%	2 113	27,5%
Amérique du Nord	585	2%	691	3%	-106	-15,3%
Afrique, Moyen-Orient	492	2%	425	2%	67	15,8%
Amérique du Sud	0	0%	2	0%	-2	-100,0%
Océanie	13	0%	14	0%	-1	-10,3%
Total Chiffre d'affaires	24 574	100%	22 307	100%	2 268	10,2%

France: Encres DUBUIT a réalisé en 2018, sur cette zone, un chiffre d'affaires de 7,6 M€, en progression de plus de 5,5 % par rapport à 2017. Cette croissance est liée à des ventes exceptionnelles d'équipement textile (pour 116 mille euros) ainsi qu'à la hausse des ventes d'encres et d'accessoires pour les marchés de l'impression sérigraphique et digitale.

La zone **Europe** (hors de France) affiche un chiffre d'affaires de 6,1 M€, en repli de 3,25 % par rapport à 2017.

L'activité de la zone est pénalisée par un effet de base défavorable lié aux ventes exceptionnelles d'équipement réalisées sur l'année 2017 par la filiale belge. Cette baisse est en partie compensée par la croissance du chiffre d'affaires sur les autres pays d'Europe.

En Asie : le chiffre d'affaires de la zone s'établit à 9,8 M€ en forte progression (plus 27 %) par rapport à 2017. L'activité de la filiale chinoise qui représente plus de 95 % de la zone est portée par plusieurs lancements de projets significatifs dans les domaines des applications tactiles et de la décoration d'objets.

Amérique du Nord : le chiffre d'affaires s'élève pour la période à 585 mille contre 691 mille euros sur la période précédente soit une baisse de plus de 15 %.

Le ralentissement de l'activité sur cette zone provient à la fois d'une baisse des commandes d'un des distributeurs basés au Mexique et d'un ralentissement des ventes d'équipement au travers de la filiale américaine.

Afrique / Moyen-Orient : le chiffre d'affaires de la zone s'élève pour 2018 à 492 mille euros en progression de plus de 15 % par rapport à 2017. Le Groupe au travers de ses équipes commerciales poursuit son développement sur ces zones.

1.1.1.1 Marge brute, Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel du Groupe

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève pour 2018 à 1,8 million d'euros soit 7,4 % du chiffres d'affaires consolidé.

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation
Chiffre d'affaires	24 574	22 307	10,2%
Marge brute (*)	15 006	13 826	8,5%
en % du chiffre d'affaires	61,1%	62,0%	
Résultat opérationnel courant	1 775	1 506	17,9%
en % du chiffre d'affaires	7,2%	6,8%	
Résultat opérationnel	1 814	1 533	18,3%
en % du chiffre d'affaires	7,4%	6,9%	
Résultat financier	0	-258	100,0%
en % du chiffre d'affaires	0,0%	-1,2%	
Résultat net avant IS	1 814	1 275	42,3%
en % du chiffre d'affaires	7,4%	5,7%	
Pertes (gains) sur cession d'activité	0	0	
Impôt sur les sociétés	-551	-439	
Résultat net part du Groupe	1 262	834	51,3%
en % du chiffre d'affaires	5,1%	3,7%	

(*) Chiffre d'affaires - coûts des matières premières consommées

En valeur la marge brute (*chiffre d'affaires – coûts des matières premières consommées*) est en hausse de 1,18 million d'euros par rapport à 2017.

Le taux de marge brute [(chiffre d'affaires – coûts des matières premières consommées)/chiffre d'affaires] est en baisse de 0,9 points passant de 62 % en 2017 à 61,1 % en 2018, essentiellement sous l'effet conjugué des éléments suivants :

- Le recours au fret aérien afin d'assurer la réactivité commerciale de la filiale chinoise face à la progression de ses ventes, et
- des incidents industriels (*explosions d'usines chimiques de fournisseurs de matières premières*) survenus en Chine sur le second semestre 2018.

Ces accidents industriels ont freiné le développement des ventes sur la zone Asie, entraînant une moindre absorption de la hausse des frais de structure (frais généraux, frais de personnel) liée à la hausse de l'activité, puis

complexifié le sourcing de certaines matières premières utilisées par le Groupe, qui a dû trouver et mettre en place de nouveaux réseaux d'approvisionnement ayant pour conséquence une hausse de certains prix d'achat.

Malgré cette situation complexe, le résultat opérationnel du Groupe augmente de 281 mille euros en valeur pour s'établir à 1,814 million d'euros en 2018 contre 1,533 millions d'euros en 2017.

1.1.1.2 Résultat financier du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation
Produits des placements nets	0	0	
Intérêts et charges assimilées	-41	-19	115,8%
Coût de l'endettement financier net	-41	-19	115,8%
Produits financiers	115	72	59,7%
Charges financières	-74	-311	-76,2%
Autres produits et charges financiers	41	-239	117,2%
Résultat financier	0	-258	100,0%

1.1.1.3 Charge d'impôt Groupe

La charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2018 est de 551 mille euros et le taux facial effectif d'impôt sur les sociétés est de 30,37 %. L'impôt courant correspond à l'impôt société calculé sur le bénéfice des filiales chinoises (287 K€), belges (53K€) et la société Encres DUBUIT (11K€).

1.1.1.4 Résultat net part de Groupe

Le résultat net part de Groupe au titre de l'exercice 2018 s'établit à 1,262 million d'euros en progression de 428 mille euros par rapport à 2017 (834 mille euros).

En l'absence d'opération de capital, le bénéfice net par actions s'établit à 0,402 euros par action contre 0,266 euros au titre de 2017.

1.1.2 Bilan consolidé

1.1.2.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2018 à 22,4 millions d'euros (21,3 millions d'euros au 31 décembre 2017). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2018 représente plus 1,05 millions d'euros et se répartit comme suit :

- Résultat net du Groupe pour plus 1,262 million d'euros,
- Gains et perte comptabilisés en capitaux propres (variation des écarts de conversion) moins 91 mille euros,
- Variations sur les titres auto-détenus et plan d'attribution d'actions gratuites pour moins 7 mille euros.

1.1.2.2 Actifs non courants et immobilisations corporelles

Les actifs non courants (en valeur nette) s'élèvent à 10,3 millions d'euros (contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2017) et se décomposent ainsi :

- Immobilisations corporelles: 6,760 millions d'euros,

Immeubles de placement : 957 mille euros,

- Ecarts d'acquisition : 432 mille euros,

- Immobilisations incorporelles: 1,695 million d'euros,

Immobilisations financières : 209 mille euros,

Impôts différés actifs : 278 mille euros.

1.1.2.3 Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (clients + stocks + impôt courant – fournisseurs) au 31 décembre 2018 est un besoin de 6,485 millions d'euros en augmentation de 1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (5,483 millions d'euros). Cette augmentation est due aux écarts de conversion et à une variation du besoin de 1,056 million euros (voir note 25 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.1.2.4 Dette financière nette

La dette financière nette (dettes financières brutes – trésorerie et équivalent) s'établit au 31 décembre 2018 à moins 6,655 millions d'euros en légère baisse de 223 mille euros par rapport au 31 décembre 2017 (moins 6,878 millions d'euros) compte tenu des investissements réalisés afin de permettre la progression des ventes.

L'endettement net de 6,655 millions d'euros se répartit ainsi :

- Disponibilité pour 7,471 millions d'euros (7,342 millions d'euros pour 2017),
- Emprunts à taux fixe pour 816 mille euros (464 mille euros pour 2017). La variation de 352 mille euros s'analyse ainsi :
 - Le retraitement du crédit-bail souscrit pour financer l'acquisition de nouveaux équipements industriels pour un montant de 429 mille euros
 - o Le remboursement des emprunts en cours pour 78 mille euros.

1.1.2.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2018 représentent 265 mille euros contre 485 mille euros au 31 décembre 2017.

La variation de moins 220 mille euros provient du dénouement de litiges commerciaux et de litiges sociaux provisionnés sur l'exercice précédent.

1.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidé

Le flux de trésorerie généré par l'activité est de 835 mille euros en 2018. Ce flux de trésorerie généré par l'activité est inférieur de 517 mille euros par rapport à celui de 2017.

Le flux de trésorerie lié aux investissements représente pour l'année 2018 un décaissement net de 971 mille euros. Ce flux inclut les investissements réalisés afin de permettre la progression des ventes.

Le flux de financement s'élève à plus 303 mille euros pour l'exercice 2018.

Ce flux se compose principalement:

- Des emprunts contractés dans le cadre du retraitement des contrats de crédit-bail pour 429 mille euros,
- Des remboursements d'emprunts pour 78 mille euros.

1.1.4 Evolution du périmètre de consolidation

Il n'y a pas de modification du périmètre sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

1.1.5 Faits marquants de l'exercice 2018 clos le 31 décembre 2018

a) Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2017 et semestriel 2018

Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix devant se faire sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location :
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liée au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisés.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT et ne sont pas remis en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 83 mille euros et,
- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié: valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 378 mille euros.

Evolution en 2018

- l'administrateur judiciaire a été débouté de sa demande,
- les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés et une requête a été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et génèrent des loyers pour 144 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés).
- un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (1 050 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 Millions de réals (650 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celuici a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

1.1.6 Perspectives 2019 et évènements postérieurs à la clôture

Perspectives 2019

Pour 2019, le Groupe préfère rester prudent sur le développement de son activité à l'international qui pourrait être freinée par les conflits commerciaux entre les Etats-Unis avec la Chine et l'Europe.

Cependant, le Groupe réitère sa volonté de poursuivre son développement à l'international et notamment en Afrique et au Moyen-Orient.

Evènement postérieur

Il n'y a eu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice.

1.2 Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA

1.2.1 Compte de résultat et bilan d'encres DUBUIT SA

La société Encres DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 a réalisé un chiffre d'affaires de 15,056 millions d'euros et un bénéfice net de 2,001 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève pour la période à plus 656 mille euros (plus 4,36 % du Chiffre d'affaires) contre plus 244 mille euros au 31 décembre 2016 (plus 1,9 % du chiffre d'affaires). L'amélioration du résultat d'exploitation est directement liée à la croissance de l'activité qui permet une meilleure absorption des frais fixes.

Le résultat financier est positif de 1,204 million d'euros au 31 décembre 2018 contre plus 709 mille euros au 31 décembre 2017.

Ainsi le Résultat courant avant impôts au 31 décembre 2018 s'élève à plus 1,8 million d'euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à plus 27 mille euros.

Le résultat net du 31 décembre 2018 s'élève à plus 2 millions d'euros contre plus 1,172 million d'euros au 31 décembre 2017.

1.2.2 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 2 001 204,47 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 1 261 798 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 25 269 euros et l'impôt correspondant (à 28 %), soit 7 075 euros.

1.2.3 Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice 2018, soit la somme de 2 001 204,47 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi porté de (904 585,66) euros à un montant créditeur de 1 096 618,81 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

1.2.4 Situation financière de la société encres DUBUIT SA

Encres DUBUIT SA dispose d'une trésorerie de 3,410 millions d'euros. Ce montant intègre des placements de trésorerie à hauteur de 720 mille euros.

Le solde de la dette financière pour l'exercice 2018 s'élève à 191 mille euros et correspond aux fonds avancés par la COFACE au titre de l'assurance prospection. Les fonds sont remboursables sur une période de 4 ans proportionnellement aux ventes réalisées sur la zone couverte.

1.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients.

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance - au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 - sont présentés dans les tableaux figurant ci-après.

31 décembre 2018 :

	Article D. 441 I 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicati f)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicati f)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de i	etard de	paiemer	t									
Nombres de factures concernées						190						542
Montant total des factures concernées TTC		397	32	10	62	501		1 021	121	27	152	1 321
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		3,92%	0,32%	0,10%	0,61%	4,94%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice								6,78%	0,80%	0,18%	1,01%	8,77%
(B) Factures exc	lues du (A	A) relativ	es à des c	lettes et	créances	litigieus	es ou nor	compta	bilisées			
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de pai	ement de	référen	ce utilisé	s (contra	ctuel ou	délai léga						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	fournisse	eur	iels : négo				gal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) - Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois					

31 décembre 2017 :

	Article D. 441 I 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicati f)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicati f)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de	retard de	paiemer	t									
Nombres de factures concernées						92						730
Montant total des factures concernées TTC		93	30	0	165	288		617	66	137	362	1 182
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		1,15%	0,37%	0,00%	2,04%	3,56%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice								4,82%	0,52%	1,07%	2,82%	9,23%
(B) Factures exc	lues du (<i>l</i>	A) relativ	es à des d	lettes et	créances	litigieus	es ou non	compta	bilisées			
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de cor Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement Délais de paiement - Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois - Délais légaux : 45 jours fin de mois												

1.2.6 Activité en matière de recherche et de développement

Encres DUBUIT SA consacre plus de 5% de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement. Le laboratoire de recherche et développement est installé en France sur le site de production de Mitry Mory (77). Il pilote et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.

Aujourd'hui, une douzaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- La mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le marketing,
- L'amélioration de produits existants afin d'augmenter leur polyvalence ou de diminuer leur coût,
- La création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client.

1.2.7 Succursales existantes

La Société dispose d'établissements secondaires dans les villes suivantes :

- Lille,
- Lyon,
- Noisy.

1.2.8 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividendes ni autres revenus n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

1.2.9 Perspectives d'avenir

Pour l'année 2019, Encres DUBUIT SA évoque un optimisme prudent quant à la croissance de son activité mais maintient sa stratégie de développement au travers :

- d'une part le développement de nouveaux marchés à l'international en Afrique et au Moyen Orient, et,
- d'autre part en renforçant sa présence commerciale en Europe afin de gagner des parts de marché sur la concurrence.

1.3 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Date de l'opération	Nom du dirigeant	Fonction exercée	Nature de l'opération	Nombre d'actions
08 novembre 2018	PIERRE BLAIX	Membre du Directoire - Directeur Commercial Groupe	Acquisition (attribution des actions gratuites)	10 500

1.4 Les commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet SEC 3

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Société B&A Audit

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

1.5 Informations concernant le capital

1.5.1 Capital de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2018 plus de 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales (hors auto détention).

	Personne détenant plus de :	DUBUIT INTERNATION AL SARL (*)	Famille DUBUIT (**)	Sous total DUBUIT
	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%
31/12/2017	% des droits			
	de votes	50,54%	26,22%	76,76%
	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%
31/12/2018	% des droits			
	de votes	50,45%	26,17%	76,62%

^(*) Société contrôlée par M. et Mme DUBUIT

1.5.2 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2018, la part du capital détenue par les salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce représente, à la connaissance de la société moins de 1 % du capital et des droits de vote.

Nous vous informons qu'aucune fraction du capital de la société n'était détenue au 31 décembre 2018 par des salariés de l'entreprise ou des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise prévu par les articles L.3332-1 à L.3334-16 du Code du travail et dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise, régis par le chapitre 3 de la Loi du 12 décembre 1988.

Le Directoire en date du 28 juillet 2016 a décidé, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale tenue le 27 novembre 2015, d'attribuer gratuitement à Monsieur Pierre Blaix, Directeur Commercial et Marketing Groupe, 10 500 actions de la Société Encres Dubuit, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition.

Le 11 octobre 2018, le Directoire a constaté l'attribution définitive de 10.500 actions existantes au profit de Monsieur Pierre BLAIX (nonobstant l'absence d'atteinte des conditions de performance initialement fixées après avoir constaté que cela était lié aux capacités de l'outil de production).

^(**) Dont M. Jean-Louis DUBUIT qui détient en son nom 16,92 % du capital et 21,21 % de droits de vote au 31 décembre 2018

1.5.3 Programme de rachat d'actions

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société en cours de l'exercice 2018

- du contrat de liquidité signé avec la société de Bourse Gilbert Dupont :
 - o Nombre d'actions achetées : 34 565 titres
 - o Cours moyen d'achat : 5,6092 € soit un montant total de 193 880,92 euros
 - o Nombre d'actions vendues : 34 685 titres
 - o Cours moyen de vente 5,5597 € soit un montant total de 192 839,84 euros

Au 31 décembre 2018, la Société détient 1 099 titres au travers du contrat de liquidité représentant 0,035 % du capital de la société.

Du programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions détenu directement par la société Encres DUBUIT est de 134 615 titres. La valeur évaluée au cours d'achat s'élève à 684 940,62 euros.

La valeur évaluée au cours du 31 décembre 2018 s'élève à 686 536,50 euros.

Les actions auto-détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation au cours de l'exercice 2018.

Par ailleurs, 10 500 actions auto détenues ont été transférées le 11 octobre 2018 à Monsieur Pierre Blaix dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites existantes à son profit.

• Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (cinquième résolution soumise à l'AG 2019) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto détenues (sixième résolution soumise à l'AG 2019)

Nous vous proposons, aux termes de la cinquième résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dixhuit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRES DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, ,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 12 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 3 769 200 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

1.5.4 Délégations et autorisations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler l'ensemble des délégations et autorisations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en section 4.4 du présent rapport, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

• Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (septième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées. Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, <u>avec maintien du droit préférentiel de</u> souscription (huitième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 4 000 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant de l'émission réalisée sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- ❖ Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription
 - Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution (délégation avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé).

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires <u>avec suppression du droit préférentiel de</u> <u>souscription par placement privé</u> (dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 600 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution (délégation avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public).

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

• Autorisation d'augmenter le montant des émissions (onzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription par offre publique et placement privé précitées (*huitième à dixième résolutions*), de conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en la matière.

• Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (douzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

• Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (treizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ENCRES DUBUIT et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur 3 % du capital social existant au jour de la première attribution.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce. Les actions de la société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seraient appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives.

La durée des options fixée par le Directoire ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés ; fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

• Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (quatorzième résolution)

Il vous est proposé de bien vouloir renouveler la délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Directoire et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ENCRES DUBUIT à un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le Directoire lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, après pris en compte du prix d'émission desdits bons, à [la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action ENCRES DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : Les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Directoire mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Directoire aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Les membres du Directoire voteront à hauteur des deux-tiers de leurs voix pour et d'un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution

1.6 Filiales et participations

Le groupe Encres DUBUIT propose une offre globale dédiée aux clients du marché de l'impression sérigraphique et numérique à savoir :

- une offre prépresse création d'écrans au travers des sites de tensions d'écrans situés en France et en Belgique,
- la fabrication d'encres au sein de trois sites de production (France, Espagne et Chine). Chaque site est responsable de la conception et de la réalisation des encres formulées pour le marché de l'impression sérigraphique.
- la commercialisation d'accessoires nécessaires à la clientèle.

Les sites de productions sont aussi des sites de commercialisation.

Les chiffres d'affaires et résultats des filiales comprises dans le périmètre de consolidation, sont mentionnés dans notre annexe comptable et sont repris ci-dessous :

Filiales et sous filiales	Activités	déc18 CA (*)	12 mois Résultat	déc17 CA (*)	12 mois Résultat
		OA()	net (*)	OA()	net (*)
Encres DUBUIT (France)	Site production et de commercialisation	15 056	2 001	12 804	1 172
Screen Mesh (France)	Site de tension d'écran	0	-1	0	-5
Tintas DUBUIT (Espagne)	Site production et de commercialisation	1 592	11	1 541	9
Quebec Inc (Canada)	Holding	0	0	0	0
Dubuit Canada (Canada)	Site en-cours de fermeture	0	0	0	-2
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	Site détenu par Dubuit Shanghai Co	30	-3	21	-9
Dubuit Shanghai Co (Chine)	Site production et de commercialisation	9 384	795	7 161	834
DUBUIT Benelux (Belgique)	Holding	0	-24	2	-32
PUBLIVENOR (Belgique)	Site de commercialisation et de tension d'écrans	2 648	98	2 857	133
ALL INKS (Belgique)	Filiale de distribution de produits numérique (activité abandonnée)	0	-19	0	-14
DUBUIT of America (Etats- Unis)	Site de commercialisation et de ventes d'équipements de sérigraphie	344	-149	395	-134
Softim (France)	Gestion administrative et comptable de société	0	-1	0	-1

1.7 Approbation et/ou ratification des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature visée à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce au cours du dernier exercice et début 2019.

En outre, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue entre, d'une part l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale directe ou indirecte.

Enfin, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- Convention conclue avec la Sarl Dubuit International, relative à une sous-location prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International ;
- Convention avec la société Publivenor Sprl, relative à un contrat de prestations administratives, dont la mission est l'accompagnement d'Encres Dubuit dans la commercialisation des encres numériques sur le territoire français ;
- Contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International ;
- Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI relative à la signature d'un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société.
- Convention de trésorerie conclue avec la société Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie ;
- Bail commercial avec la société SCI Dubuit pour la location d'un bureau d'une surface de 27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans.

1.8 Facteurs de risques

1.8.1 Risques juridiques (liés aux règlementations)

L'activité fait l'objet d'un environnement règlementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial

Ainsi, le site français de Mitry Mory est soumis dans le cadre de la règlementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation réalisées auprès des autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles des divisions procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations en particulier des normes ISO. A ce jour les deux sites de production du Groupe (France et Chine) sont certifiés ISO 9001.

Par ailleurs l'activité de fabrication d'encres relevant de la chimie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demandes des clients et des fournisseurs.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la Société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquates dans les comptes annuels. Les directions financières de chaque pôle sont en charge de l'anticipation de la gestion des litiges.

1.8.2 Risques industriels et environnementaux

L'activité de production d'encres de sérigraphie et d'encres numériques ne nécessite pas d'installations industrielles à très haut risque.

Néanmoins les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, outre de nombreuses initiatives locales menées pas les équipes de direction des sites, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels,...).

Afin d'assurer une protection maximale des sites et leur pérennité, les prestations des assureurs du Groupe intègrent notamment les différents volets suivants : aide à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques (rédaction de cahiers des charges, procédures, etc.), suivi des évolutions des sites (intégration en amont des spécifications techniques de prévention et de protection lors des projets de construction ou d'extension de sites), aide à la mise en œuvre des recommandations sur les sites et réponses aux questions techniques des sites.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sites industriels à taille humaine évitant une trop forte concentration de collaborateurs et de lignes de production sur un même site. Cette politique industrielle permet une maîtrise relative du risque industriel et environnemental. Depuis sa création, le Groupe a eu à faire face à seulement un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

1.8.3 Risques de crédit

Le Groupe présent sur les marchés de la sérigraphie s'adresse à une clientèle variée, qui regroupe des imprimeurs, des distributeurs et des références mondiales et prestigieuses, acteurs majeurs mondiaux dans leurs domaines. Le Groupe veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

L'encours client du Groupe s'élève au 31 décembre 2018 à 5,7 millions d'euros (5,8 millions d'euros en 2017). Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont pluriannuelles et durables. Celles-ci s'inscrivent dans des partenariats de longue durée. Les délais de règlement contractuels sont validés par les Directions financières de chaque pôle selon les règles en vigueur dans chaque pays. Mensuellement, ils sont suivis et analysés par la Direction financière du pôle qui contacte les équipes commerciales et financières locales dès qu'un retard de paiement inattendu survient.

Au titre de l'exercice 2018, le Groupe n'a connu aucune défaillance majeure.

1.8.4 Risques opérationnels

Risques liés à la conjoncture économique : dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie

L'activité du Groupe est liée au développement des acteurs de premier ordre des marchés de l'impression sérigraphique sur lequel le Groupe opère.

Le marché est particulièrement sensible à l'évolution des usages et des modes applicatifs. Dans ce contexte une évolution défavorable des activités de Recherche et Développement de nos clients entraîne un moindre renouvellement de nos débouchés applicatifs et induit une baisse de notre activité.

Afin de diminuer l'impact de ces risques liés à la conjoncture économique, le Groupe a mis l'accent sur le développement de ses marchés, de ses géographies et de ses technologies diversifiant ainsi ses activités.

Risques liés à la concurrence

Les différentes activités du Groupe sont concurrentielles compte tenu des caractéristiques des clients servis. Au niveau local et international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres Groupes internationaux majeurs ou acteurs locaux de tailles diverses. Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre, son innovation et la valeur ajoutée proposée à ses clients, son chiffre d'affaires et sa profitabilité pourraient en être affectés.

Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

1.8.5 Risques de marché

Les risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et autres instruments financiers sont décrits en note 17 de l'annexe des comptes consolidés 2018.

1.9 Autres informations

ANNEXE 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	30/09/2014	30/09/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social Nbre d'actions ordinaire Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	1.256.400 3.141.000	1.256.400 3.141.000	1.256.400 3.141.000	1.256.400 3.141.000	1.256.400 3.141.000
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (HT)	10 649 708	10 766 442	14 027 595	12 803 998	15 056 140
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	264 836	-3 779 354	770 118	1 275 714	2 216 746
lmpôt sur les bénéfices	69 570	-11 338	-187 867	-122 383	-114 241
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	195 266	-3 768 016	957 985	1 398 097	2 330 987
Montant des bénéfices distribués	néant	néant	néant	néant	ND
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,08	-1,2	0,245	0,445	0,742
Résultat après impôts amortissements et provisions	0,06	-1,2	0,334	0,373	0,640
Dividende attribué	0	0	0	0	ND
Personnel					
Effectif moyen des salariés	74	67	72	72	78
Montant de la masse salariale	2 528 271	2 746 532	3 220 171	2 842 488	2 904 676
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 085 347	1 126 016	1 499 232	1 422 921	485 329

ANNEXE 2 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille

Nombre	Nature	%	Société	Valeur brute
1200	Actions	100%	TINTAS DUBUIT (Espagne)	954 512 €
500	Actions	100%	SCREEN MESH (France)	79 245 €
1637507	Actions	100%	9091-0712 QUEBEC INC (Canada)	1 074 710 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT SHANGHAI CO LTD (Chine)	1 839 225 €
6613	Actions	100%	DUBUIT BENELUX	959 735 €
701525	Actions	100%	DUBUIT OF AMERICA	379 600 €
1099		Actions encres	s DUBUIT (contrat de liquidité)	5 843 €
134615		Actions encres	s DUBUIT détenues en propre	684 940 €
		Placement co	mptes à terme	720 500 €
		SICAV de trés	orerie	n/a

2 COMPTES CONSOLIDES 2018 (normes IFRS)

Exercice clos au 31 décembre 2018

Encres DUBUIT est une Société Anonyme de droit français, située à Mitry Mory (Seine et Marne).

En parallèle, Encres DUBUIT S.A. exerce une fonction de holding et de coordination stratégique d'une part et, scientifique, industrielle et marketing du Groupe Encres DUBUIT dans le monde d'autre part.

Les filiales développent l'activité du Groupe dans leur pays ou zone d'implantation. A ce titre, elles fabriquent localement (Chine, Espagne) ou importent les produits fabriqués en France pour les commercialiser sur leurs marchés.

Le Groupe Encres DUBUIT opère sur un secteur opérationnel unique : la commercialisation de produits pour le marché de l'impression sérigraphique et digitale.

Les actions de la société Encres DUBUIT sont cotées sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0004030708, ALDUB) depuis le 11 décembre 2017.

Les comptes détaillés dans ce chapitre présentent les résultats du Groupe Encres DUBUIT dans leur intégralité, toutes filiales confondues.

Les comptes annuels consolidés ont été arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de Surveillance du 25 avril 2019.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés a été intégré au présent rapport annuel.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

2.1 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période

(En milliers d'euros)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Chiffre d'affaires	25	24 574	22 307
Coûts des biens et services vendus		-9 568	-8 481
Autres achats et charges externes		-5 061	-4 262
Charges de personnel		-7 484	-7 238
Impôts, taxes et versements assimilés		-456	-417
Dotations aux amortissements et aux provisions		-535	-716
Autres produits et charges d'exploitation		305	313
Résultat opérationnel courant	3	1 775	1 506
Autres produits et charges non courants		39	27
Amortissement et perte de valeur du goodwill		0	0
Résultat opérationnel		1 814	1 533
Produits des placements nets		0	0
Intérêts & charges assimilées		-41	-19
Coût de l'endettement financier net	4	-41	-19
Autres produits et charges financiers	4	41	-239
Impôts	5	-551	-439
Part dans le résultat net des MEE		0	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		1 263	836
Gains (pertes) sur cession d'activité abandonnée		0	0
Résultat net		1 263	836
Part revenant aux minoritaires		2	3
Résultat net Part du groupe		1 262	834
Résultat net par action part du groupe (en euros)	6	0,402	0,266
Résultat net par action part du groupe dilué (en euros)	6	0,420	0,278

Etat du résultat consolidé

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net consolidé de l'exercice	1 263	836
Ecart de conversion	-91	-304
Couverture de flux de trésorerie		
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie		
Réévaluation d'actifs disponibles à la vente		
Impôt différé sur réévaluation d'actifs disponibles à la vente		
Total des éléments recyclables en résultat	-91	-304
Ecarts actuariels		
Impôts différés sur écarts actuariels		
Total des éléments non recyclables en résultat	0	0
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	1 172	532

2.2 Etat de la situation financière (bilan)

Actif	2018	2017	
(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre	31 décembre
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	7	6 760	6 457
Immeubles de placement	8	957	1 008
Ecarts d'acquisition	9	432	432
Immobilisations incorporelles	9	1 695	1 685
Titres de participation (net)		-	-
Titres mises en équivalence		-	-
Autres actifs financiers	10	209	206
Impôts différés actifs	22	278	282
Autres actifs non courants		-	-
ACTIF NON COURANT		10 330	10 070
Stock, produits et services en cours	11	4 809	3 666
Clients et autres débiteurs	12	5 758	5 801
Impôt courant	12	-	-
Autres actifs courants	12	224	70
Produits dérivés ayant une juste valeur positive		-	-
Actifs destinés à être vendus		-	-
Titres négociables	14	1 099	1 422
Trésorerie et équivalents de trésoreries	14	6 372	5 920
ACTIF COURANT		18 263	16 879
TOTAL ACTIF		28 593	26 950

Passif		2018	2017	
(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre	31 décembre	
Capital souscrit	19	1 256	1 256	
Primes d'émission		3 946	3 946	
Réserves		15 852	15 025	
Réserves de conversion		151	242	
Résultat		1 262	834	
Capitaux propres - Part Groupe		22 467	21 303	
Intérêts minoritaires		- 25	- 27	
Capitaux Propres		22 442	21 277	
Emprunts long-terme	15	639	385	
Impôts différés passifs	22	342	208	
Provision pour retraite	20	346	301	
Provisions (non courant)	21	244	457	
Autres passifs non courants		-	-	
Passif non courant		1 571	1 352	
Emprunts court-terme	15	177	79	
Fournisseurs et autres créditeurs	13	4 298	4 038	
Impôt courant		75	160	
Autres passifs courants		8	16	
Passifs liés à des actifs destinés à être cédés		-	-	
Provisions (courant)	21	22	28	
Passif Courant		4 580	4 322	
TOTAL PASSIF		28 593	26 950	

2.3 Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net consolidé		1 263	837
Quote-part dans le résultat des co-entreprises		0	0
Amortissement et provisions des immobilisations	7 à 10	730	711
Dotations nettes aux provisions inscrites au passif	20-21	-174	57
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus		41	19
Charge d'impôt	5	551	439
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Plus et moins-values sur cessions d'actifs nettes d'IS		-21	0
Variation des besoins en fond de roulement	24	-1 054	-322
Impôts payés	24	-499	-387
Flux net de la trésorerie d'exploitation		837	1 354
Acquisitions d'immo. Incorporelles		-14	0
Acquisitions d'immo.corporelles	7-8	-980	-423
Cessions des immo. Incorp. Et Corporelles		23	16
Acquisitions d'immo. Financières		0	-29
Cessions des immo. Financières		0	31
Incidences des variations de périmètre		0	0
Produits financiers de trésorerie		0	0
Dividendes reçus		0	0
Flux net de la trésorerie d'investissement		-971	-405
Augmentation de capital		0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		0	0
Opérations sur actions propres		-8	30
Encaissements provenant d'emprunt		429	177
Remboursements d'emprunts	15	-77	-164
Intérêts versés		-41	-19
Flux net de la trésorerie de financement		303	24
Incidences des variations des cours des devises		-39	-160
Variation de trésorerie		130	813
Trésorerie ouverture		7 342	6 529
Trésorerie Clôture	14	7 472	7 342

2.4 Variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Titres auto détenus	Réserves et résultat	Gains & pertes comptab ilisés en capitaux propres	Total	Intérêts des minoritai res	Total
Au 31/12/2016	1 256	3 946	- 757	15 727	546	20718	- 30	20 688
Résultat au 31/12/2017 Dividendes versés Acomptes sur dividendes Variation de capital Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres Variation des titres auto détenus Autres variations Variations de périmètre			30	834	- 304	834 - - - - 304 - -	-	837 - - - - 304 - -
Au 31/12/2017	1 256	3 946	- 727	16 586	242	21 303	- 27	21 277
Résultat au 31/12/2018 Dividendes versés Acomptes sur dividendes Variation de capital Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres Variation des titres auto détenus Autres variations			36	1 262 - - - 43 - 1	- 91	1262 - - - - 91 - 7 - 1	-	1263 - - 91 - 7 - 1
Variations de périmètre Au 31/12/2018	1256	3 946	- 691	17 804	151	22 467	- 25	22 442

La ligne « Variation des titres auto détenus » reprend l'impact de l'annulation des actions Encres DUBUIT auto détenus (134 615 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et 1 099 actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité) et du retraitement lié au plan d'attribution d'actions gratuites en-cours

2.5 Annexes des comptes consolidés

Note 1. Principaux évènements de la période

a) Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2017 et semestriel 2018

Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix devant se faire sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location :
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liée au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisés.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT et ne sont pas remis en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 83 mille euros et,

- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 378 mille euros.

Evolution en 2018

- l'administrateur judiciaire a été débouté de sa demande,
- les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés et une requête a été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et génèrent des loyers pour 144 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés).
- un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (1 050 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 Millions de réals (650 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celuici a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

Eléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élève à 144 mille euros pour l'exercice 2018 (contre 140 mille euros en 2017).

Autres évènements

Les filiales canadiennes sans activités sont toujours dans le périmètre de consolidation. Les formalités de fermeture puis de liquidation de Dubuit Canada et Québec Inc. sont en cours de réalisation.

Note 2. Principes comptables

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales (« le Groupe »), qui sont publiés au titre de l'exercice 2018, sont établis conformément au référentiel IFRS, International Financial Reporting Standards, tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

Ce référentiel est disponible sur le site https://ec.europa.eu/interalmarket/accounting/ias/indexfr.htm. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le Directoire et le Conseil de surveillance lors de leurs séances du 25 avril 2019, ont arrêté et examiné définitivement les états financiers consolidés au 31 décembre 2018. Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 20 juin 2019.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2018.

Le Groupe sera concerné par la norme suivante :

- IFRS 16 « Contrats de location » applicable au 1er janvier 2019, adoptée par l'Union européenne.

Le Groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2018, le nouveau texte IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Néanmoins aucun impact n'a été reconnu à l'ouverture dans la mesure où l'application de la nouvelle norme n'a pas modifié les traitements comptables préexistants. Les ventes sont enregistrées lorsque le contrôle a été transféré à l'acheteur.

Le Groupe a aussi appliqué la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplace la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme a été adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016. Cette norme n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés 2018.

2.1. Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales, nécessite que le Groupe procède à des estimations et utilise certaines hypothèses susceptibles d'impacter la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Ces estimations et hypothèses portent essentiellement sur les évaluations des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels, les provisions, les engagements de retraite, les impôts différés et la valorisation des paiements en actions. Les estimations utilisées par le Groupe sur ces différents thèmes sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes et détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque problématique.

2.2. Périmètre de consolidation (Note 26)

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté au 31 décembre 2018.

Les sociétés du Groupe dans lesquelles la société mère Encres DUBUIT exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Toutes les transactions inter-compagnies sont éliminées.

2.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres aux postes réserves de conversion, pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers.

Le tableau ci-dessous reprend les taux appliqués pour les comptes clos au 31 décembre 2018 :

En euros	31/12/2018		31/12/2017		
Taux:	Clôture	Moyen	Clôture	Moyen	
USD - Dollar US	0,87336	0,846772	0,83382	0,83000	
CNY - Yuan Chinois	0,12698	0,128072	0,12813	0,13000	
CAD - Dollar Canadien	0,64082	0,653866	0,66494	0,66000	

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

Sauf indication contraire, les données financières présentées au titre de 2018 concernent la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Note 3. Résultat opérationnel

Principes comptables

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Le Groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2018, le nouveau texte IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Néanmoins aucun impact n'a été reconnu à l'ouverture dans la mesure où l'application de la nouvelle norme n'a pas modifié les traitements comptables préexistants.

Les remises, ristournes et retours de produits sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires.

Marge brute

La marge brute est définie comme la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des biens et services vendus, ce dernier correspond pour sa majeure partie au coût des produits vendus.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant se calcule à partir de la marge brute et intègre les autres achats et charges externes, les charges de personnel, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et aux provisions, et les autres produits et charges d'exploitation.

Autres produits et charges non courants

Le poste *Autres produits et charges* inclut les résultats sur cessions des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts liés à des litiges fiscaux, sociaux et autres provisionnés dès lors qu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers.

Le résultat opérationnel

Le résultat opérationnel se calcule à partir du résultat opérationnel courant et intègre les autres produits et charges non courants tels que définis précédemment et les amortissements et perte de valeur du goodwill.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions sont définies par la norme IFRS « paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock-options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Encres DUBUIT.

• Plans de souscriptions d'actions

A ce jour, aucun plan de souscriptions d'actions n'a été mis en place.

• Plans d'attribution d'actions gratuites

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire d'Encres DUBUIT, le 28 juillet 2016. Conformément à la norme IFRS 2, la juste valeur de ce plan, correspond à la juste valeur des services rendus par les détenteurs d'actions gratuites, est évaluées de façon définitive à la date d'attribution, tenant compte notamment du nombre d'options potentiellement exerçable à la fin de la période d'acquisition des droits.

Pendant la période d'acquisition des droits qui est de deux ans selon le plan en vigueur, la juste valeur du plan d'attribution d'actions gratuites ainsi déterminée est amortie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charge de personnel par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Résultats opérationnels

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Chiffre d'affaires	24 574	22 307
Coûts des biens et services vendus	-9 568	-8 481
Marge brute	15 006	13 826
En % CA	61,06%	61,98%
Charges externes	-5 061	-4 262
Charges de personnel	-7 484	-7 238
Impôts et taxes	-456	-417
Autres produits et charges d'exploitation	305	313
Amortissements	-730	-711
Dotations nettes des provisions	195	-5
Charges opérationnelles	-13 231	-12 320
Résultat opérationnel courant	1 775	1 506
En % CA	7,22%	6,75%
Autres produits et charges non courants	39	27
Amortissement et perte de valeur du goodwill	0	0
Résultat opérationnel	1 814	1 533
En % CA	7,38%	6,87%

Détail des coûts des biens et services vendus

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Production stockée	756	175
Production immobilisée	0	0
Achats de matières premières & approv.	-9 056	-7 545
Achats de marchandises	-1 604	-1 377
Variation stocks matières premières & approv.	295	408
Variation stocks marchandises	67	-133
Repr. expl. prov. s/ stocks	2	9
Dot. expl. prov. s/ stocks	-28	-18
Coûts des biens et services vendus	-9 568	-8 481

Charges de personnel

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires & traitements	-5 160	-5 130
Intéressement & participation	-276	-251
Charges sociales	-1 876	-1 853
Total Charges de personnel	-7 312	-7 234
Personnel extérieur à l'entreprise (Intérimaires)	-172	-4
Total	-7 484	-7 238

Actions Gratuites

Le tableau ci-après récapitule des données relatives au plan d'actions gratuites :

Date d'attribution Plans de souscription	Date d' acquisition	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions octroyées	Nombre d'actions émises / remises	Nombre d'actions non acquises définitivement
01/08/2016	01/08/2018	1	10 500	10 500	0

Le directoire du 11 octobre 2018, a procédé à l'attribution définitive des 10.500 actions gratuites inscrites dans le plan 2016.

La charge de personnel reconnue dans les comptes consolidés des années précédentes a été extournée à hauteur de 43 milles euros, au 31 décembre 2018.

Autres produits et charges d'exploitation

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Crédit d'impôt recherche	125	122
Subventions perçues dans le cadre d'aide à l'embauche		9
Loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil	144	140
Autres produits et charges	36	41
Total autres produits et charges d'exploitation	305	313

Dotations aux amortissements et aux provisions du résultat opérationnel courant :

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Amortissements		
Droits de propriété industrielle et commerciale	-4	-4
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Terrains	-10	-10
Constructions	-304	-313
Installations techniques, matériel et outillage	-142	-132
Immeubles de placement situés au Brésil	-51	-51
Autres immobilisations corporelles	-219	-201
TOTAL (A)	-730	-711
Dotations nettes des provisions (courants)		
Provisions sur actif circulant	21	52
Provisions pour risques et charges	174	-57
TOTAL (B)	195	-5
TOTAL (A+B)	-535	-716
Provision pour dépréciation des stocks	-26	-9
(incluse dans la ligne coûts des biens et services vendus)		

Au 31 décembre 2018, les dotations nettes de provisions concernant les provisions pour risques et charges s'analysent ainsi :

- Une reprise comptable nette de dotations de **plus 12 mille** euros au titre de la provision pour garantie clients,
- Une reprise comptable nette des dotations de 149 mille euros au titre de provision pour autre charge (dont 50 mille euros liés à un risque d'insolvabilité client et 74 mille euros liés à des restructurations engagées sur la filiale belge)

- Une reprise comptable nette des dotations de **63 mille** euros au titre de la provision pour litige (dont 60 mille pour litiges commerciaux et 3 mille pour litiges prud'hommaux)
- Une dotation de 6 mille euros au titre d'une provision pour travaux,
- Une dotation de **44 mille** euros au titre de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

Autres produits et charges non courants

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Plus et moins-values sur cession d'immobilisations	21	
Litiges fiscaux, sociaux et autres		12
Provisions pour risques et charges	-	-
Autres produits et charges exceptionnelles	18	15
Total autres produits et charges non courants	39	27

Amortissement et perte de valeur du goodwill (se reporter à la note 9 – Immobilisations incorporelles, test de dépréciation)

Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition sont réalisés au minimum une fois par an et en cas d'indice de perte de valeur selon la méthode décrite en **note 9**.

Les tests réalisés n'ont donné lieu à aucune dépréciation des goodwill sur l'exercice.

Note 4. Produits et charges financiers

Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits des placements nets	0	0
Intérêts & charges assimilées	-41	-19
Coût de l'endettement financier net	-41	-19

Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Dividendes reçus ou à recevoir	0	0
Profits de change	78	22
Autres produits financiers	37	50
Reprise de provisions	0	0
Total produits financiers	115	72
Perte de change	-57	-291
Autres charges financières	-17	-20
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Total charges financières	-74	-311
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	41	-239

Pour mémoire la perte de change constatée dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 s'analyse ainsi :

- Une Perte de change constatée dans les comptes sociaux de la société Encres DUBUIT SA sur le compte bancaire en dollars pour un montant de 101 K€,
- La variation négative lié au retraitement en consolidation des écarts de conversion passif pour un montant de 126 K€. L'écart de conversion passif constaté est lié aux avances de trésorerie faites en dollar à la filiale américaine.

Note 5. Charge d'impôt sur le résultat

Principes comptables

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée corrigée des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable consolidée des actifs et des passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable. Le retraitement des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé.

Les impôts différés incluent les impôts non récupérables portant sur des distributions décidées ou probable (impôts de distribution).

Ils sont évalués en utilisant le taux de l'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture et applicables lorsque les différences temporaires se résorberont.

Les impôts différés actifs ne sont constatés sur des pertes fiscales reportables des entités consolidées que s'il est probable que les entités pourront les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôts différés qui est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultats des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Il n'existe pas de régimes d'intégration fiscale au sein du Groupe.

Taux d'impôt

Le taux d'impôt différé retenu s'élève à 28 % pour les années 2017 et 2018.

Détail de l'impôt comptabilisé

(En milliers d'euros)	Exercice	2018	Exercice 2017
Impôt exigible	-	351	- 368
Impôt de distribution sur dividendes Chine	-	63	- 77
Impôts différés	-	137	6
Total impôt sur les résultats	-	551	- 439

Au 31 décembre 2018, l'impôt exigible correspond à l'IS calculé sur le bénéfice de la filiale chinoise (287 K€),les filiales belges (53 K€) et sur la société Encres DUBUIT (11 K€).

Analyse de la charge d'impôt (Rapprochement impôt théorique / impôt réel)

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt est résumé dans le tableau présenté ci-après.

(Rapprochement impôt)

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 263	836
Impôt courant	414	445
Impôt différés	137	-6
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition	1 814	1 275
Taux théorique d'imposition	28,00%	28,00%
Charge d'impôt théorique	508	357
Différences permanentes	-59	-39
Différences des taux d'impôts	-46	-47
Crédit d'impôt	0	0
Impôt de distribution	63	77
Non activation de déficit reportable	78	99
Variation des impôts différés non constatés	0	0
Autres	6	-9
Charge d'impôt réel	551	439

Pour les exercices 2018 et 2017, le Groupe afin d'être en conformité avec les fiscalités locales concernant les règles d'imputation des déficits sur les bénéfices futurs et les business plan réalisés par les filiales pour les cinq exercices à venir n'a pas constaté d'impôt différé sur les pertes réalisées par les filiales All Inks, DUBUIT America et DUBUIT Benelux.

Note 6. Résultat par action

Principes comptables

Résultat par action

Le calcul des résultats nets par action est établi selon les règles édictées par IAS 33.

Les résultats nets par action sont obtenus à partir du nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions auto-détenues et portées en minoration des capitaux propres.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte le cas échéant de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

Résultat net non dilué par action

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net part de groupe (en milliers d'euros) Nombre d'actions non dilué	1 262 3 141 000	834 3 141 000
Résultat net par action non dilué (en euros)	0,40	0,27

Résultat net dilué par action

	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net part de groupe (en milliers d'euros) Nombre d'actions dilué (1)	1 262 3 005 286	834 2 994 666
Résultat net par action dilué (en euros)	0,42	0,28

(1) Détail du nombre d'action dilué	Exercice 2018	Exercice 2017
Total actions encres Dubuit	3 141 000	3 141 000
- actions auto détenues	-135 714	-146 334
Nombre d'action dilué	3 005 286	2 994 666

Note 7. Immobilisations corporelles (y compris crédit-bail)

Données exprimées en milliers d'euros

Principes comptables

Immobilisations corporelles (IAS 16)

Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation prévisible des actifs. Les terrains ne sont pas amortis. Le montant amortissable des actifs est déterminé après déduction de la valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative. La valeur résiduelle est estimée par comparaison avec celle d'actifs similaires qui sont parvenus à la fin de leur durée d'utilité et qui sont exploités dans des conditions similaires.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	20 ans
- Installations générales techniques	15 ans
- Second œuvre	12 ans
- Agencements	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la mise en service du bien.

Des tests de dépréciation sont réalisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. suivi des actifs). Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette, une dépréciation est enregistrée.

Contrats de location-financement (IAS 17)

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe ENCRES DUBUIT supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location-financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles pour la valeur du bien et sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation. Au passif la contrepartie des contrats retraités figurent en dettes financières. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles dont le Groupe est propriétaire. Lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif en fin de contrat, l'actif est amorti sur la durée de vie la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

A partir du 1^{er} janvier 2019, les états financiers du Groupe intègreront les impacts de l'application obligatoire de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Aucun retraitement comparatif des états financiers antérieurs ne sera réalisé. Pour le preneur, le principal impact de cette norme consiste à reconnaître au bilan tout contrat de location sans distinction entre location financement et location simple. Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur les contrats portants sur les principaux actifs suivants :

- bâtiments industriels et bureaux,
- matériel de transport et équipements.

Tout contrat qui répond à la définition du contrat de location entraîne la comptabilisation chez le preneur d'un passif locatif à hauteur de la valeur actualisée des paiements de loyers restants et d'un actif au titre du droit d'utilisation d'un montant égale au passif locatif, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer.

La collecte des données et l'analyse quantitatives des impacts sur les états financiers du Groupe sont en cours.

Détails des immobilisations corporelles

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 31/12/2017	2 237	6 286	3 320	4 645	20	16 508
Acquisitions	-	14	716	250	-	980
Cessions / Diminutions	-	-	- 52	- 44	-	- 96
Variation de périmètre						
Change	- 1	1	- 3	1	-	- 2
Autres	-	-	-	20	- 20	-
Au 31/12/2018	2 236	6 301	3 981	4 870	-	17 388

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 31/12/2017	58	3 461	2 725	3 807	-	10 051
Dotations	10	304	142	219	-	675
Diminutions	-	-	- 52	- 43	-	- 95
Variation de périmètre						
Change	- 1	1	- 1	1	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Au 31/12/2018	66	3 764	2 814	3 984	-	10 628

Valeur nette	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 31/12/2017	2 179	2 825	595	838	20	6 457
Au 31/12/2018	2 170	2 537	1 167	886	-	6 760

Immobilisations corporelles en contrat de crédit-bail

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 31/12/2017	-	-	170	196	-	366
Acquisitions	-	-	429	_	-	429
Cessions / Diminutions	-	-	-	- 19	-	- 19
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Au 31/12/2018	-	-	599	177	-	776

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 31/12/2017	-	-	151	103	-	254
Dotations	-	-	6	24	-	30
Diminutions	-	-	-	- 19	-	- 19
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Au 31/12/2018	-	-	157	108	-	265

Valeur nette	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 31/12/2017	_	_	19	93	-	112
Au 31/12/2018	-	-	442	69	-	511

Note 8. Immeubles de placement

Principes comptables

Immeuble de placement (IAS 40)

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti et évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 40.56.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Le coût des immeubles de placement retenu est la valeur indiquée dans le protocole homologué par le juge en date du 14 octobre 2014, soit 3,404 millions de réals. La valeur de 1,122 million d'euros inscrite dans les états financiers correspond à la valeur convertie au taux du réals au jour de l'homologation soit 1 € = 3,03276 R\$

Les immeubles de placement, à l'exception des terrains, sont amortis sur une durée de 20 ans.

En contrepartie du paiement du prix de la cession de sa participation dans les filiales brésiliennes, Encres DUBUIT Sa a reçu deux ensembles immobiliers situés au Brésil plus précisément à Sao Paulo (Guarulhos) et Pindamonhangaba (Pinda).

Composition:

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Immobilisations en-cours	Total
Au 31/12/2017	107	1 015		1 122
Acquisitions				-
Cessions / Diminutions				-
Variation de périmètre				
Change			-	-
Autres		-		-
Au 31/12/2018	107	1 015	-	1 122

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Immobilisations en-cours	Total
Au 31/12/2017		114		114
Dotations		51		51
Diminutions				-
Variation de périmètre				
Change				-
Autres				-
Au 31/12/2018	-	165	-	165

Valeur nette	Terrains	Constructions	Immobilisations en-cours	Total
Au 31/12/2017	107	901	-	1 008
Au 31/12/2018	107	850	-	957

Pour mémoire, en 2015, l'investissement se décomposait de la manière suivante :

- Pinda = 808 mille euros
- Guarulhos = 314 mille euros.

Encres DUBUIT a retenu par prudence la valeur indiquée dans le protocole transactionnel et non les valeurs d'expertises.

A la date de la rédaction du présent rapport financier annuel, le groupe n'a pas encore obtenu les actes de propriété des immeubles de Pinda et Guarulhos mais il a obtenu la confirmation du juge quant à l'appartenance en pleine propriété des biens immobiliers.

Les démarches administratives ont été entreprises auprès des communes de Guarulhos et Pinda pour obtenir les titres de propriétés mais suspendues par de nouvelles procédures judiciaires (se reporter à la note1-a). Une requête a été déposée en mars 2019 afin de les obtenir.

A ce titre les immeubles de placement ont été décomposés en terrain et construction. Les constructions sont amorties sur une durée de 20 ans.

Juste valeur des immeubles de placement

D'après les expertises obtenues, la valeur de marché des biens au 31 décembre 2018 s'élève à **7,969 millions de réals** soit **1,793 million d'euros** (montants convertis au taux de clôture du 31/12/2018). La valeur d'expertise obtenue est nettement supérieure à la valeur comptable nette de 957 mille euros.

Note 9. Immobilisations incorporelles (tests de sensibilité)

Données exprimées en milliers d'euros

Principes comptables

Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles identifiables ou séparables contrôlées par le groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables, mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture.

Elles comprennent :

- Les frais de développement
 - Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.
 - Les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères d'activation (génération d'avantages économiques futurs et coût évalué de façon fiable).
- Les marques

La norme IAS 38 considère qu'un actif incorporel a une durée de vie indéfinie si, sur la base de critères pertinents, il n'existe pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle cet actif génère des flux de trésorerie. S'appuyant sur cette définition, le Groupe considère que la marque dont il est propriétaire et qui figure à son bilan (DUBUIT) constitue un actif incorporel à durée de vie indéfinie.

Par conséquent les marques portées à l'actif ne sont plus amorties depuis le 1^{er} janvier 2004 mais font l'objet d'un test de dépréciation pratiquée annuellement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

Autres immobilisations incorporelles :

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue. ; elles comprennent les logiciels dont les durées d'amortissement prévues varient de 1 à 5 ans.

Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre le coût d'acquisition de titres de celle-ci et la part du groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de prise de participation. Si cette différence est positive, elle est comptabilisée à l'actif en écart d'acquisition (goodwill). Dans le cas contraire, elle est comptabilisée immédiatement en produit.

Les écarts d'acquisition, à compter du 1^{er} janvier 2004, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur apparaît nécessaire, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel.

Suivi des actifs (IAS 36)

Les écarts d'acquisition et les immobilisations à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation des actifs immobilisés (hors actifs financiers) » au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur à chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représente le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont les zones géographiques à savoir :

- La France Encres DUBUIT, Screen Mesh et Softim,
- L'Europe Tintas DUBUIT (Espagne) et les entités belges (Dubuit Benelux et Publivenor),
- L'Asie DUBUIT Shanghai (Chine) et,
- L'Amérique DUBUIT of America (USA).

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC). Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

Valeur Brute	Ecarts d'acquisition	Fonds de commerce	Marques, Brevets	Autres	Total
Au 31/12/2017	1 763	1 451	415	-	3 629
Acquisitions	-	-	14	-	14
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-
Autres		-	-	-	-
Au 31/12/2018	1 763	1 451	429	-	3 643

Dépréciation / Amortissement	Ecarts d'acquisition	Fonds de commerce	Marques, Brevets	Autres	Total
Au 31/12/2017	1 331	61	120	-	1 512
Dotations	-	-	4	-	4
Diminutions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Au 31/12/2018	1 331	61	124	-	1 516

Valeur nette	Ecarts d'acquisition	Marque, fonds de commerce	Brevets, licence	Autres	Total
Au 31/12/2017	432	1 390	295	-	2 117
Au 31/12/2018	432	1 390	305	-	2 127

a) Détail des écarts d'acquisitions :

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Net	Dont perte de valeur	Net	Dont perte de valeur
DUBUIT CANADA				
TINTAS DUBUIT	106		106	
SCREEN MESH				
DUBUIT BENELUX	269		269	
PUBLIVENOR	57		57	
ALL INKS				
TOTAL	432	-	432	-

b) Les tests de dépréciations

1/ les principales hypothèses

Les tests de dépréciation consistent à comparer les écarts d'acquisition à la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie. Une unité génératrice de trésorerie correspond à une zone d'implantation géographique. Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futur d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est fondé sur le coût moyen pondéré du capital, s'élevant en 2018 à 7,5% pour l'Europe (contre 7,5 % en 2017) et 9,5% en 2018 pour le reste du monde (contre 9,5 % en 2017).

Ces taux d'actualisation sont des taux appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Les hypothèses retenues enterme de progression de l'activité et de valeur terminales sont raisonnables et cohérentes avec les données de marché 1 % pour la France et l'Europe et 6 % pour le reste du monde.

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectées des écarts d'acquisition significatifs (ou les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée significative), les principales hypothèses utilisées pour déterminer le montant de la valeur d'utilité des UGT sont les suivantes :

	Période de projection des flux de trésorerie	Ecart d'acquisition (M€)	Marque et fonds de commerce (M€)	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Test 2018	5 ans	432	1679		
France		0	1679	7,5%	1%
Europe		432	0	7,5%	1%
Amérique		0	0	9,5%	3%
Asie (Chine)		0	0	9,5%	3%
Test 2017	5 ans	432	1679		
France		0	1679	7,5%	1%
Europe		432	0	7,5%	1%
Amérique		0	0	9,5%	3%
Asie (Chine)		0	0	9,5%	3%

Au 31 décembre 2018, ces tests de dépréciations n'ont pas donné lieu à dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisés.

b/ les tests de sensibilité

La détermination des valeurs recouvrables est sensible en particulier au taux de croissance retenu, qui lui-même impacte le taux de marge, via une meilleure couverture des frais fixes.

Avec une baisse des taux de croissance à l'infini de 1% sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie, la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie resterait supérieure à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, une hausse des taux d'actualisation de 0,5% sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie se traduirait pour chacune des UGT par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Une baisse de 1 point du taux de marge sur la durée des business plans sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie se traduirait pour chacune des UGT par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Note 10. Immobilisations financières

Principes comptables

Participations dans les entreprises associées et actifs financiers non courants (IAS 32 / IFRS 9)

Conformément aux normes IAS 32/ IFRS 9, les participations dans les entreprises associées sont classées comme « actifs financiers en juste valeur par résultat ou en contrepartie des capitaux propres ».

Cette classification implique l'évaluation des participations dans les entreprises associées à leur juste valeur et la comptabilisation au compte de résultat de toute variation de cette juste valeur ou en contrepartie des capitaux propres par décision unilatérale.

L'évaluation des participations à leur juste valeur est fondée sur la méthode des flux futurs actualisés.

La juste valeur retenue est la plus faible des deux valeurs obtenues en appliquant chacune de ces deux méthodes.

Pour ce qui est de la juste valeur des instruments financiers, il est rappelé que les entreprises ont désormais le choix de comptabiliser les variations de juste valeur des instruments financiers par résultat net ou capitaux propres.

Le Groupe Encres DUBUIT a opté pour la comptabilisation des variations de juste valeur des instruments financiers par résultat.

La méthode des comparables consiste à déterminer une valeur d'entreprise en appliquant à plusieurs indicateurs (chiffre d'affaires, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation) les multiples observés sur un panel de sociétés cotées comparables à la société à évaluer.

La méthode des flux futurs actualisés consiste à déterminer une valeur d'entreprise en actualisant les free cash flows futurs sur une période de 5 ans et en intégrant une valeur terminale actualisée. Le taux d'actualisation utilisé est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Le Groupe ENCRES DUBUIT ne détient pas de titres de participation non consolidés dans les entreprises associées à la clôture de l'exercice **2018**.

Les autres actifs financiers non courant incluent les prêts, les dépôts et cautionnements, les participations diverses dans lequel le groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Immobilisations financières :

Valeur Brute	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
Au 31/12/2017	-	205	4	209
Acquisitions	-	2	-	2
Cessions / Diminutions	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Au 31/12/2018	-	207	5	212

Dépréciation / Amortissement	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
Au 31/12/2017		3		3
Dotations		-		-
Diminutions		-		-
Variation de périmètre		-		-
Change		-		-
Autres		-		-
Au 31/12/2018		3		3

Valeur nette	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
Au 31/12/2017	-	202	4	206
Au 31/12/2018	-	204	5	209

Les actifs financiers comprennent une retenue de garantie effectuée lors de l'acquisition de DUBUIT BENELUX pour 134 K€.

Note 11. Stocks

Principes comptables

Stocks et travaux en cours (IAS 2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier les frais de douane et de transport.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production, concourant à la production. Le coût de production ainsi obtenu ne comporte pas de frais financiers, de frais commerciaux, de frais de recherche et développement, ni de coût de sous activité.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Au 3	1 décembre 2	2017
	Brut	Dépréc°	Net	Brut	Dépréc°	Net
Matières premières	2 683	94	2 589	2 312	100	2 212
Produits semi-finis et finis	2 233	114	2 119	1 515	133	1 382
Autres	101	-	101	73	-	73
Total	5 017	208	4 809	3 900	233	3 666

Note 12. Créances clients et autres créances

Principes comptables

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant sur les créances litigieuses, contentieuses et irrécouvrables.

(En milliers d'euros)	2018	2017
	31 décembre	31 décembre
Créances clients	5 477	5 531
- Provisions pour dépréciation	-272	-266
Créances clients nettes des provisions	5 205	5 265
Créances sociales et fiscales	471	472
Autres créances (net de provisions)	82	65
Clients et autres débiteurs	5 758	5 802
Impôt courant	0	0
Charges constatées d'avance	224	70
Autres actifs courants	224	70
TOTAL CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES	5 982	5 872

Note 13. Dettes fournisseurs et autres dettes

(En milliers d'euros)	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Avances & acomptes reçus/commandes	200	38
Dettes sur acquisition immo. incorp. & corp.	-	-
Dettes sur acquisition immo. financières	-	-
Fournisseurs & comptes rattachés	2 377	2 470
Dettes fiscales & sociales	1 585	1 321
Dettes fiscales et sociales - risques -	-	-
Clients créditeurs, autres dettes exploitation	65	175
Participation des salariés (compte courant)	-	-
Comptes courants filiales	3	12
Intérêts courus à payer	-	2
Dividendes à payer	-	-
Dettes SNC	-	-
Autres dettes diverses	68	20
Ss total Fournisseurs et autres créditeurs	4 298	4 038
Impôt courant	75	160
Autres passifs courant	8	16
Total	4 381	4 214

Note 14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

Actifs financiers de gestion de trésorerie (IAS 32, IFRS 7 et IFRS 9)

Ils comprennent les placements de trésorerie négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché. La valorisation de juste valeur de ces actifs est comptabilisée en résultat.

Disponibilités

Cette rubrique regroupe uniquement les comptes courants bancaires.

(En milliers d'euros)	2018	2017
	31 décembre	31 décembre
Trésorerie	6 372	5 920
Titres négociables (équivalents de trésorerie)	1 099	1 422
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau de flux de trésorerie	7 471	7 342

Les titres négociables comprennent essentiellement des comptes à terme (taux de rendement 0,30%), des bons à moyen terme (rémunérés sur la base de l'Euribor 3 mois + marge) et des SICAV de trésorerie.

Note 15. Emprunts

Principes comptables

Dettes financières courantes, non courantes (IAS 32, IFRS 7)

Les dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les emprunts liés au contrat de location-financement comptabilisés selon la norme IAS 17 et la participation due aux salariés.

(En milliers d'euros)	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Emprunts auprès des éts de crédit > 1 an	91	147
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Leasing & location de biens > 1 an	357	47
Autres dettes financières >1 an	191	191
Dette financières long terme	639	385
Emprunts auprès des ets de crédit < 1an	58	46
Découverts bancaires	-	-
Leasing et locations de biens < 1 an	119	33
Autres dettes financières < 1 an	-	-
Dettes financières à moins d'un an	177	79
Total des dettes financières	816	464

Nous décrivons les principaux flux dans le tableau présenté ci-dessous :

(En milliers d'euros)	Emprunts auprès des éts de crédit	Autres dettes financières (*)	Leasing et location de biens	Total
Au 31/12/2017	193	191	80	464
Augmentation	0	0	429	429
Remboursement	-45	0	-33	-78
Variation de périmètre	0	0	0	0
Change	1	0	0	1
Autres	0	0	0	0
Au 31/12/2018	149	191	476	816

^(*) dont dette relative à l'assurance prospection 186 K€

Echéancier

(En milliers d'euros)	2018	2017
	31 décembre	31 décembre
< 12 mois	177	79
entre 1 an et 5 ans	639	385
> 5 ans	-	-
Total des dettes financières	816	464

Taux

(En milliers d'euros)	2018 31 décembre	2017 31 décembre
Taux fixe Taux variable	816	464
Total	816	464

Note 16. Endettement financier net

(En milliers d'euros)	Courant	Non courant	Total
Emprunts auprès des Ets de crédit	58	91	149
Leasing & location de biens	119	357	476
Autres dettes financières		191	191
Dettes financières brutes	177	639	816
Disponibilités	7 471		7 471
ENDETTEMENT FINANCIER NET	7 294	-639	6 655

Note 17. Les facteurs de risque

1. Analyse du risque financier

Les instruments financiers incluent principalement des emprunts bancaires et des disponibilités dont l'objectif est de financer les opérations d'exploitation du groupe.

a. Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel le groupe est exposé est le risque de défaillance de sa clientèle. Le groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales et suit son évolution sur une base bimensuelle.

Des analyses de solvabilités sont conduites pour chaque nouveau client.

b. Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations de certaines devises étrangères, tant au niveau des flux opérationnels et financiers de certaines entités que de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères.

L'objectif de la politique générale du Groupe est de minimiser le risque de change de chaque filiale par rapport à sa propre devise comptable.

Cette exposition au risque de change transactionnel correspond aux transactions libellées dans une devise autre que la devise de la comptabilité et concerne principalement la société française Encres DUBUIT qui perçoit les dividendes versés par la filiale chinoise en USD ainsi que les filiales chinoise et américaines.

c. Risque de taux

Le Groupe finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. En règle générale, le groupe emprunte à taux fixe.

La structure de l'endettement est la suivante :

(En milliers d'euros)	2018 31 décembre	2017 31 décembre	
	31 decembre	31 decembre	
Taux fixe	816	464	
Taux variable	-	-	
Total	816	464	

Au 31 décembre 2018, si le taux d'intérêt des emprunts avait varié de +/- 100 points de base, toutes choses égales par ailleurs, le résultat avant impôt aurait été inférieur / supérieur 6 244 € contre 2 728 € au 31 décembre 2017.

d. Gestion du risque sur le capital

Le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement aux actionnaires grâce à une gestion optimale de la structure de ses fonds propres et de sa dette.

Ce ratio (endettement financier net / fonds propres) est le suivant à la clôture de chacune des périodes présentées :

Ratio	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Au 31/12/2017	
Endettement financier net (positif*)	-6 655	-6 878	-6 878	
Fonds propres	22 442	21 277	20 690	
= Gearing	-0,2965	-0,3233	-0,3324	

^{*} Trésorerie > dettes financières

La société possède une structure financière solide, et dispose de plus de marge pour financer son activité.

Ratio	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Endettement financier net (positif*)	-6 655	-6 878
Fonds propres	22 442	21 277
= Gearing	-0,2965	-0,3233

^{*} Trésorerie > dettes financières

La société possède une structure financière solide, et dispose de plus de marge pour financer son activité.

e. Risque de liquidité

Pour financer son activité, outre ses fonds propres, le groupe a recours à l'emprunt long terme. Les échéances de ses emprunts sont détaillées dans la note 15.

f. Risque lié à l'estimation des justes valeurs

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Les actions et les OPCVM ont été évalués sur la base du dernier cours connu à la clôture.

Les placements de trésorerie sont réalisés avec des instruments de trésorerie dont le capital est garanti.

Position à l'actif :

(En milliers d'euros)	Titres négociables		
BMTN 4 ans	300		
Compte à termes	421		
SICAV de trésorerie	378		
Total Titres négociables	1 099		

Les actions auto-détenues :

(En milliers d'euros)	Actions propres(*)
Contrat de liquidité (1 099 titres)	5,8
Actions auto-détenues (134 615 titres)	684,9
Total actions auto-détenues	690,7

^(*) Les actions encres DUBUIT détenues soit dans le cadre du contrat de liquidité, soit en propre sont retraitées en moins des capitaux propres

Le prix moyen d'acquisition des actions propres est de 5,09 euros par actions au 31 décembre 2018. Toute baisse du cours est sans incidence sur le résultat du Groupe.

2. Autres risques

a. Les immeubles de placement : il s'agit de deux ensembles immobiliers localisés au brésil qui peuvent présenter les risques suivants pour le Groupe :

Risque de marché

La valeur des biens est dépendante des valeurs du marché de l'immobilier brésilien mais aussi de la conjoncture économique brésilienne.

Le prix d'acquisition retenu correspond à la valeur inscrite dans le protocole transactionnelle soit **3, 404 millions de réals** convertis au taux historique de 3,03276 équivaut à **1,122 million d'euros**.

D'après les expertises obtenues, la valeur de marché des biens au 31 décembre 2018 s'élève à **7,969 millions de réals** soit **1,793 million d'euros** (montants convertis au taux de clôture du 31/12/2018). La valeur d'expertise obtenue est nettement supérieure à la valeur comptable.

La valeur des actifs est dépendante à la fois des opportunités du marché immobilier brésiliens mais aussi des variations de taux de change euro/réals.

Risque lié à la défaillance d'un locataire

La société du groupe est exposée au risque de défaillance de ses locataires. Un défaut de paiement des loyers est susceptible d'affecter le résultat et le cash-flow courant, d'où l'importance de contracter avec des preneurs solides.

b. Risques juridiques (liés aux règlementations)

L'activité du Groupe liée à la chimie de spécialité fait l'objet d'un environnement règlementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial.

Ainsi, le site français est soumis dans le cadre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation de sites délivrées par les autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations. Encres DUBUIT Sa est membre de la FIPEC (Fédération françaises des industries des peintures encres couleurs et adhésifs) et participe activement aux commissions des affaires réglementaires.

Par ailleurs l'activité du Groupe liée à la fabrication d'encres de sérigraphie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des risques liés aux réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquate dans

les comptes annuels. Les directions financières et générales de chaque entité sont en charge de l'anticipation et de la gestion des litiges.

c. Risques industriels et environnementaux

Les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteintes aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une des préoccupations permanentes du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et règlementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus de procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels).

Depuis sa création le Groupe a eu à faire face à un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

Note 18. Engagements hors bilan

Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT

Néant

Note 19. Capital

Principes comptables

Actions propres (IAS 32-IFRS 2)

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition et leurs variations de valeur ne sont pas enregistrées. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le capital se compose de 3 141 000 actions d'une valeur de 0,40 €, soit une valeur totale du capital de 1 256 400 €.

Le tableau présenté ci-dessous reprend la répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2018.

	Totalité des titres	Titres simples	Titres doubles	Droits de vote	% du capital	% des droits de votes
Dubuit International	1 264 000	0	1 264 000	2 528 000	40,24%	50,45%
M. Jean-Louis Dubuit et sa famille	655 729	0	655 729	1 311 458	20,88%	26,17%
Membres du directoire	24 501	10 500	14 001	38 502	0,78%	0,77%
Membres du conseil de surveillance	27 571	27 571	0	27 571	0,88%	0,55%
Actions auto détenues	134 615	0	0	0	4,29%	0,00%
Contrat de liquidité	1 099	0	0	0	0,03%	0,00%
Actions nominatives	85 336	13 435	71 901	157 237	2,72%	3,14%
Public	948 149	948 149	0	948 149	30,19%	18,92%
TOTAL	3 141 000	999 655	2 005 631	5 010 917		

Dividendes

Aucun dividende n'a été versé sur l'exercice.

Note 20. Engagements retraites et avantages assimilés

Principes comptables

Avantages au personnel (IAS 19)

La provision pour avantages au personnel concerne les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble du Groupe. Ceux-ci sont calculés d'après les règles fixées par la convention collective applicable.

L'engagement, au titre de l'indemnité retraite, de la société mère est en partie couvert par un contrat d'assurance à cotisations définies. Ces sommes sont régulièrement complétées afin d'être progressivement ajustées au montant des engagements, la politique du Groupe étant d'externaliser au maximum ces engagements, dans la mesure du possible. Son obligation se limite, donc, au montant qu'elle s'engage à payer à la compagnie d'assurance. En conséquence le risque actuariel et le risque de placement n'incombent pas à la société.

Dans les filiales du Groupe, la législation locale n'impose pas le versement d'indemnités en cas de départ à la retraite. Les engagements ainsi que les actifs de couverture et la charge de l'exercice sont évalués suivant la méthode dite « des unités de crédit projetées » conforme à la norme IAS 19.

(En milliers d'euros)	Provision Retraite
Au 31/12/2017	301
Augmentations	45
Diminutions	_
Variation de périmètre	_
Change	-
Autres	_
Au 31/12/2018	346

L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est fondée sur la méthode actuarielle.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation : 1,5 % ;
- Le taux de rendement brut servi pour 2018 est de : 2 %

Les engagements évalués à la date du 31 décembre 2018 s'élèvent à 630 mille Euros et sont couverts à hauteur de 284 mille euros par une assurance. Le solde de 346 mille euros a été provisionné.

Note 21. Provisions (non courant) et provisions (courant)

Principes comptables

Provisions courantes, non courantes (IAS 37):

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont constituées conformément à la norme IAS 37, pour couvrir les obligations liées à des événements survenus avant l'arrêté des comptes, s'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

<u>Les provisions non courantes</u> correspondent aux provisions non directement liées au cycle normal d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent les provisions pour litiges.

<u>Les provisions courantes</u> correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance de retournement. Les provisions pour litiges liées à l'activité concernent, pour l'essentiel, la provision pour garantie client.

(En milliers d'euros)	Provisions litiges	Provisions garantie clients	Provisions litiges fiscaux	Autres provisions pour charges	Total
Au 31/12/2017	278	28	-	179	485
Dotation	_	16	-	6	22
Utilisation	- 63	- 28	-	- 150	- 241
Reprise					
Variation de périmètre	_	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-
Autres	_	-	-	-	-
Au 31/12/2018	214	16	-	35	265
< 1 an		16		6	22
> 1 an	215	-	-	30	245

Principaux détails des provisions pour litiges

- Litiges prud'homaux provisionnés pour 79 mille euros ;
- Litiges commerciaux provisionnés à hauteur de 136 mille euros.

Détails des autres provisions pour charges :

- Risque lié aux droits d'enregistrement des immeubles brésiliens 30 mille euros,
- Provision pour travaux pour 6 mille euros.

Note 22. Impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont attribuables aux éléments suivants :

Impôts différés actifs (en milliers d'euros)	Différences temporaires	Provisions pour retraite	Eliminations (marges, provisions internes)	Retraitements IFRS s/ immob.	Autres (Inclus provisions sur actions propres)	Total
Au 31/12/2017	52	84	61	0	84	282
Impact conversion	0	0	0	0	0	0
Montant comptabilisé en résultat net	-23	13	23	0	-16	-3
Au 31/12/2018	29	97	84	0	68	278

Les passifs d'impôts différés sont attribuables aux éléments suivants :

Impôts différés passifs (en milliers d'euros)	Provisions sur actions propres	Crédit-bail et location financement	Eliminations (marges, provisions internes)	Retraitements IFRS s/ immob.	Autres	Total
Au 31/12/2017	52	9	98	13	36	208
Impact conversion	0	0	0	0	0	0
Montant comptabilisé en						
résultat net	-52	1	190	-1	-4	134
Au 31/12/2018	0	10	288	12	32	342

Note 23. Parties liées

Transactions avec les coentreprises

Il n'y a eu aucune transaction réalisée avec les coentreprises sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

	Fin décembre 2018	Fin décembre 2017
Compte courant (solde dû)	2,2 k€	2,2 K€
- Dont sommes remboursées sur la période	n/a	n/a
Produits financiers	n/a	n/a

- Rémunération des dirigeants

En milliers d'euros	2018	2017
Avantages à court terme (Rémunérations	552	539
fixes + charges patronales)		
Avantages à long terme	0	0
Charges d'AGA	0	42,8

Cette rémunération concerne les membres du Directoire qui perçoivent des salaires et bénéficient des contrats d'intéressement et de participation ainsi que des régimes de primes d'expatriation et de retraite à prestations définies en vigueur, dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs de la société.

Une charge de 72 mille euros a été comptabilisée au titre des régimes à cotisation définie (provision pour indemnités de départ à la retraite) par les dirigeants.

- Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leur mandat. Seul le président du Conseil de surveillance a perçu une rémunération brute annuelle de 36 000 euros.

Note 24. Tableaux de flux de trésorerie

a) Analyse de la ligne « impôts payés » moins 464 K€ :

Impôts payés	2018
A - Impôt exigible B - Impôt de distribution	-351 -63
Variation Impôt courant (passif) +/- écart de conversion C - Variation Impôt courant (passif)	-84 -1 - 85
Impôts payés (A+B+C)	-499

b) Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement :

(En milliers d'euros)	2017	Ecart de conversion	RECLASS	Variation (*)	2018
Stock, produits et services en cours	3 665	-7		1 151	4 809
Clients et autres débiteurs	5 801	-11		-31	5 760
Autres actifs courants	70	0		154	224
Total actif courant (A)	9 537	-18	0	1 273	10 792
Fournisseurs et autres créditeurs	4 038	6		255	4 298
Autre passif courant	16	29		-36	9
Total Passif courant (B)	4 054	35	0	219	4 308

^(*) La colonne à retenir pour le calcul du Besoin en fonds de roulement (B.F.R.) est la colonne variation qui correspond aux variations de trésorerie sur la période

CALCUL DE LA VARIATION DU B.F.R.	
Variation de l'actif courant (hausse)	-1 273
Variation du passif courant	219
Variation des besoins en fonds de roulement du Tableau de flux de	
trésorerie	-1 054

Note 25. Informations sectorielles

Principes comptables

L'information par secteur opérationnel est dérivée de l'activité du Groupe à savoir la commercialisation, au niveau mondial, de produits pour les marchés de l'impression sérigraphique et numérique.

Les secteurs opérationnels du groupe ENCRES DUBUIT, sont constitués des zones d'implantations géographiques du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie, l'Afrique Moyen-Orient et le continent Américain.

Ils correspondent à la structure du reporting interne et représentent le niveau suivi par la Direction du Groupe pour prendre des décisions quant à l'affectation des ressources et pour évaluer la performance opérationnelle.

Informations par entités juridiques (secteur d'activités)

Comme il a été indiqué dans les principes comptables et méthode d'évaluation, le Groupe ENCRES DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique : la commercialisation, au niveau mondial, de produits d'impression pour les marché de la sérigraphie et du numérique.

Les secteurs opérationnels du groupe ENCRES DUBUIT, sont constitués des zones d'implantations géographiques des filiales du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie, l'Afrique Moyen-Orient et le continent Américain.

En milliers d'euros	Encres DUBUIT S.A	SCREEN MESH & SOFTIM	Tintas DUBUIT	PUBLIVENOR	ALL INKS	DUBUIT Bénélux	Encres DUBUIT SHANGHAI (1)	DUBUIT AMERICA	QUEBEC Inc et DUBUIT CANADA	Eliminations /Retrait. de conso.	TOTAL
En 2018											
Indicateurs de résultat											
Chiffres d'affaires*	15 056	0	1 592	2 648	0	0	9 414	344	0	-4 480	24 574 0
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	462	0	27	60	1	5	165	10	0		730
Résultat opérationnel (données consolidées)	763	-2	39	150	-11	-8	1 030	-147	0	n/a	1 814
Actif											
Investissements industriels nets	921	0	5	35	0	0	33	0	0		994
Effectif	78		14	13			72	4			181

(1) Intégre les deux sociétés localisées en Chine Jinshan (site actif) et Fangxian

En milliers d'euros	Encres DUBUIT S.A	SCREEN MESH & SOFTIM	Tintas DUBUIT	PUBLIVENOR	ALL INKS	DUBUIT Bénélux	Encres DUBUIT SHANGHAI (1)	DUBUIT AMERICA	QUEBEC Inc et DUBUIT CANADA	Eliminations /Retrait. de conso.	TOTAL
En 2017											
Indicateurs de résultat											
Chiffres d'affaires*	12 804	0	1 541	2 855	0	2	7 182	393	0	-2 471	22 307 0
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	431	0	27	60	1	5	168	19	0		711
Résultat opérationnel (données consolidées)	389	-6	11	200	-9	-14	1 098	-134	-2	n/a	1 533
Actif											
Investissements industriels nets	181		6	5			6				198
Effectif	78		14	13			69	4			178

⁽¹⁾ Intégre les deux sociétés localisées en Chine Jinshan (site actif) et Fangxian

Informations par secteur géographique

Le chiffre d'affaires est ventilé en fonction de la situation géographique des clients. Les actifs et passifs sont répartis en fonction de la situation géographique des sociétés.

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

En Milliers d'euros	2018	% CA TOTAL	2017	% CA TOTAL	Variation	Var. en %
France	7 568	30,8%	7 168	32,1%	400	5,6%
Europe	6 104	24,8%	6 308	28,3%	-204	-3,2%
Asie	9 811	39,9%	7 698	34,5%	2 113	27,4%
Amériques	585	2,4%	693	3,1%	-108	-15,6%
Afrique / Moyen Orient	492	2,0%	425	1,9%	67	15,8%
Océanie	13	0,1%	14	0,1%	-1	
Chiffre d'affaires total	24 573	100%	22 307	100%	2 266	10,2%

Analyse de la situation financière par secteur géographique

	Continent	ontinent européen Cont		nt américain Asie et		Afrique	TOTAL	
(En milliers d'euros)	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Immobilisations corporelles,								
matériels et outillages	4 648	4 202	324	319	1 788	1 937	6 760	6 457
Immeubles de placement	957	1 008	-	-	-	-	957	1 008
Ecarts d'acquisition	432	432	-	-	-	-	432	432
Immobilisations incorporelles	1 695	1 685	-	-	-	-	1 695	1 685
Titres de participation (net)	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	203	202	-	-	5	5	209	206
Impôts différés actifs	134	198	- 2	-	145	83	278	282
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIF NON COURANT	8 069	7 7 2 6	322	319	1 939	2 024	10 330	10 070
Stock, produits et services en	2 002	2.4.62	4.4	22	242	404	4 000	2.666
cours	3 883	3 163	14	23	912	481	4 809	3 666
Clients et autres débiteurs	3 488	3 644	38	527	2 233	1 630	5 759	5 801
Impôt courant	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs courants	219	70	-	1	5	-	224	70
Produits dérivés ayant une juste valeur positive	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs destinés à être vendus	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres négociables	1 099	1 422	-	-	-	-	1 099	1 422
Trésorerie et équivalent de								
trésorerie	3 357	3 100	8	69	3 007	2 752	6 372	5 920
ACTIF COURANT	12 045	11 398	60	619	6 157	4 862	18 263	16 879
TOTAL ACTIF	20 114	19 124	382	938	8 096	6 887	28 593	26 950

Immeubles de placement,

- Les immeubles de placement présentés dans le secteur « continent européen » sont localisés au Brésil.

PASSIF

	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
(En milliers d'euros)	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Emprunts long-terme	629	352	10	33	-	-	639	385
Impôts différés passifs	342	208	-	-	-	-	342	208
Provision pour retraite	346	301	-	-	-	-	346	301
Provisions (non courant)	244	457	-	-	-	-	244	457
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif non courant	1 5 6 1	1 319	10	33	-	-	1 571	1 352
Passif Courant Passif Courant	3 759	3 143	81	554	740	617	4 580	4 322
TOTAL PASSIF Non courant et Courant	5 320	4 462	91	587	740	617	6 151	5 674

Note 26. Organigramme du Groupe et Périmètre de consolidation

Encres DUBUIT SA, maison mère du Groupe est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Mitry Mory (Seine et Marne).

Organigramme au 31 décembre 2018

	Encres DUBUIT SA			
100%	Tintas DUBUIT			
		,	96,57%	Publivenor
100%	DUBUIT Bénélux			
			89%	All Inks
100%	Screen MESH		100%	Softim
100%	Encres DUBUIT Shanghai Co		100%	Encres DUBUIT Shanghai
100%	DUBUIT Of America			
100%	Quebec Inc		100%	Dubuit CANADA

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe Encres DUBUIT est le suivant :

Nom de l'entité	Activité	Pourcentage d'intérêts
Encres DUBUIT SA	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	mère
Filiales consolidées par intégration globale		
Screen MESH	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%
Québec Inc.	Holding	100,00%
Dubuit Canada	Néant	100,00%
Dubuit Benelux	Holding	100,00%
Publivenor	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	96,57%
All Inks	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	89,00%
Tintas DUBUIT	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	100,00%
Dubuit of America	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%
Encres DUBUIT Shanghai - Fangxian	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%
Encres DUBUIT Shanghai- Jinshan	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	100,00%
SOFTIM	Gestions administratives et comptables, acquisitions de biens immobiliers	100,00%
Entreprise sous contrôle conjoint consolidées		
par intégration proportionnelle		
	Néant	
Entreprises associées mise en équivalence		
	Néant	

^{*} site de fabrication d'encres

Note 27. Evènements post-clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture des comptes consolidés clos au 31 décembre 2018.

Note 28. Honoraires des commissaires aux comptes

		2018						
(En milliers d'euros)	SEC3		B&A AUDIT		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur - Filiales intégrées globalement Missions accessoires	47	100%	30	100%	37	100%	77 37	68% 32%
Total des missions de certifications des comptes	47	41%	30	26%	37	32%	114	

		2017						
(En milliers d'euros)	SEC3		B&A AUDIT		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
EmetteurFiliales intégrées globalementMissions accessoires	47	100%	32	100%	133	100%	79 133	37% 63%
Total des missions de certifications des comptes	47	22%	32	15%	133	63%	212	

3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

3.1 Les états financiers

Bilan : Actif

En milliers d'euros		31/12/2018		31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	418	113	305	295
Fonds commercial	1 845	110	1 845	1 845
Autres immobilisations incorporelles	1 040		0	0
Total immobilisations incorporelles	2 262	113	2 150	2 140
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 006		1 006	1 006
Constructions, installation des constructions	3 913	2 374	1 539	1 731
Installations techniq. mat. Out. industriels	2 305	1 767	538	370
Autres immobilisations corporelles	4 249	3 515	734	633
Immobilisations en cours			0	20
Avances et acomptes			0	0
Total immobilisations corporelles	11 473	7 656	3 817	3 760
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	5 286	1 533	3 753	3 753
Créances rattachées à des participations	2 166	952	1 214	5
Autres titres immobilisés			0	691
Autres immobilisations financières	888	3	885	193
Total immobilisations financières	8 341	2 488	5 853	4 642
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	22 076	10 256	11 819	10 542
STOCKS ET EN-COURS	4.070	00	4.050	4 544
Matières premières & autres approv	1 973	22	1 950	1 514
Produits intermédiaires et finis	1 325		1 325	1 089
Avances et acomptes versés			0	0
CREANCES	4 732	1 167	3 564	3 169
Clients et comptes rattachés Autres créances	933	424	509	569
DISPONIBILITES ET DIVERS	933	424	509	509
Valeurs mobilières de placement	721		721	1 056
Disponibilités	2 689		2 689	2 490
Charges constatées d'avance	219		219	70
TOTAL ACTIF CIRCULANT	12 590	1 614	10 977	9 957
Charges à répartir	12 030	1014	0	0
Ecarts de conversion actif	0		0	0
TOTAL GENERAL	34 666	11 870	22 796	20 499

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 256	1 256
Primes d'émission, de fusion, d'apport Réserves :	4 398	4 398
- Réserve légale	126	126
- Réserves statutaires ou contractuelles	12 454	12 454
Report à nouveau	-905	-2 076
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 001	1 172
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées TOTAL	19 330	17 329
Autres fonds propres	19 330	17 329
TOTAL	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	19 330	17 329
TOTAL BLO GAI HAGAT NOT REG	13 000	17 023
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	105	329
Provisions pour charges		0
TOTAL PROVISIONS	105	329
DETTES		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit		2
Dettes financières diverses	192	192
TOTAL DETTES FINANCIERES	192	193
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 784	1 245
Dettes fiscales et sociales	1 152	1 011
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	83	188
Produits constatés d'avance	46	146
TOTAL DETTE D'EXPLOITATION	3 065	2 591
TOTAL DES DETTES	3 257	2 784
Ecarts de conversion passif	105	57
TOTAL GENERAL	22 796	20 499

En milliers d'euros		31/12/2018		31/12/2017		
	France	Exportation	Total			
PRODUITS		xportation				
D'EXPLOITATION						
Ventes de marchandises	1 223	251	1 474	1 390		
Production vendue (biens)	6 147	6 865	13 012	11 010		
Production vendue	167	403	570	405		
(services)	107	403	570	405		
Chiffre d'affaires net	7 537	7 519	15 056	12 804		
Production stockée			211	125		
Subventions d'exploitation			1	9		
Reprises sur provisions et trai	nsfert de charç	ges	352	425		
Autres produits d'exploitation			151	141		
TOTAL PRODUITS D'EXPLO	DITATION		15 772	13 504		
CHARGES D'EXPLOITATIO	N					
Achats de marchandises			918	799		
Variations de stocks			-81	52		
Achats matières premières et	autres		F 700	4.000		
approvisionnements			5 788	4 333		
Variations de stocks	vrn o o		-355 3 434	-245 2 960		
Autres achats et charges exte			3 434 425	2 960 379		
Impôts, taxes et versements a Salaires et traitements	assimiles		2 905	2 842		
			1 485	1 423		
Charges sociales Dotations aux amortissements	s at provisions		1 400	1 423		
- sur immobilisations : dotation	•		426	406		
			144	76		
- sur actif circulant : dotations	-		144	201		
- pour risques et charges : do Autres charges	iations aux pro	OVISIONS	10	33		
TOTAL CHARGES D'EXPLO	ATATION.		15 115	13 259		
TOTAL CHARGES D EXPEO	TIATION		13 113	13 239		
RESULTAT D'EXPLOITATIO	N		656	244		
PRODUITS FINANCIERS						
Produits des participations			1 222	718		
Produits des autres valeurs m	iobilières et au	ıtres				
créances			_	0		
Autres intérêts et produits ass			5	6		
Reprises sur provisions et trai		rges	0	120		
Différences positives de chan Produits nets sur cession de v		ares de	28	9		
placement	Alcuis mobilic	ics dc		0		
TOTAL PRODUITS FINANCI	•					
CHARGES FINANCIERES				853		
Dotations financières aux amo						
provisions	19	21				
Intérêts et charges financiers			10	15		
Différences négatives de char	nge		22	109		
Autres charges financières						
Charges nettes sur cession de placement	e valeurs mob	llieres de		0		
TOTAL CHARGES FINANCII	51	144				
RESULTAT FINANCIER	1 204	709				
RESULTAT COURANT AVA	NT IMPOTS		1 860	954		

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11	17
Produits exceptionnels sur opérations en capital	438	52
Reprises sur provisions et transferts de charges		33
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	448	102
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4	3
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	417	3
Dotations aux amortissements et provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	421	6
RESULTAT EXCEPTIONNEL	27	96
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-114	-122
TOTAL DES PRODUITS	17 474	14 459
TOTAL DES CHARGES	15 473	13 287
RESULTAT de L'EXERCICE	2 001	1 172

Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Flux de trésorerie lié à l'activité	0.7.12.0.10	0111212011
Résultat net Elimination des charges et produits sans	2 001	1 172
incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
. Amortissements et provisions (sauf prov / actif circulant)	213	268
. Variation des impôts différés	0	0
. Plus ou Moins-values de cession nettes d'impôt	-22	-8
. Plus ou Moins-value sur cession d'actions propres	-1 2 191	-1 1 431
Marge brute d'autofinancement	2 191	1 431
. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
. Créances d'exploitation et stock	-1 157	-591
. Dettes d'exploitation et autres dettes	522	62
	-634	-529
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	1 556	902
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
. Acquisition d'immobilisations (1)	-1 716	-341
. Cessions d'immobilisations nettes d'impôt et remboursement	23	32
. Impact des variations de périmètres		
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-1 693	-309
INVESTIGOLIALITO		
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
. Dividendes versés aux actionnaires		
. Remboursement des comptes courants		-7
. Autres variations . Emissions d'emprunts		73
. Remboursements d'emprunts		-74
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES AUX FINANCEMENTS	0	-9
Variation de la trésorerie calculée	-137	585
Variation de trésorerie		
. Trésorerie d'ouverture	3 547	2 962
. Trésorerie de clôture	3 410	3 547
Variation de la trésorerie	-137	585
(1) Dont dividende Chine à recevoir = 1 203 K€		

⁽¹⁾ Dont dividende Chine à recevoir = 1 203 K€

3.2 Annexes des comptes annuels (exercice clos au 31 décembre 2018)

3.2.1 Evènements significatifs

a) Le Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2017 et semestriel 2018

Préambule:

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix devant se faire sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liée au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisés.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT et ne sont pas remis en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 83 mille euros et,
- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié: valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 378 mille euros.

Evolution en 2018

- l'administrateur judiciaire a été débouté de sa demande,
- les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés et une requête a été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et génèrent des loyers pour 144 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés).
- un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (1 050 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 Millions de réals (650 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celuici a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

3.2.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (Plan Comptable Général) et aux principes comptables généralement admis.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais d'acquisition et coût d'emprunt. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue des immobilisations (1 à 5 ans).

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les frais de développement sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les fonds de commerce sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette au bilan. La valeur d'inventaire attribuée aux fonds de commerce fait l'objet d'un suivi annuel en fonction de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies qu'à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital de la société (WACC). Le taux d'actualisation est un taux après impôts.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les plans d'amortissements pour dépréciation sont établis suivants la durée réelle d'utilisation selon le mode linéaire ou suivant le mode dégressif.

Durées retenues pour le calcul des amortissements :

	Durée	
Immobilisations décomposables		
- Structure gros-œuvre	20 ans	
- Lots techniques	15 ans	
- Lots de second œuvre	12 ans	
- Lots d'aménagement	10 ans	
Immobilisations non décomposables		
- Matériel et outillage industriels	1 à 10 ans	
- Agencements et installations	1 à 20 ans	
- Matériel de transport	1 à 3 ans	
- Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans	

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle se définit par comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Provision pour gros entretiens

Une provision pour gros entretien est constituée, le cas échéant, selon un plan pluriannuel de travaux permettant de couvrir les dépenses qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie des immobilisations concernées.

Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations, les prêts et dépôts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date de clôture de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice. La valeur d'inventaire des titres de participation ou autres titres immobilisés figurant au bilan pour leur coût d'acquisition correspond à la valeur d'utilité.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les intérêts courus s'y rapportant sont également comptabilisés.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée par le cours du dernier jour de la clôture de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par la société sont enregistrées pour leur coût d'acquisition aux postes « Autres titres immobilisés » suivant l'affectation d'origine du programme de rachat d'actions.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle des actions propres détenues est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

À la suite de la publication de l'avis sur la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (CNC, avis 08-17 du 6 novembre 2008), les actions propres détenues et affectées à un plan ont été transférées au compte 502-1 pour leur coût d'acquisition. Ces actions ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent d'une part la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon le cas.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement 00-06 du Comité de Réglementation comptable, relatif aux passifs, une information est fournie concernant les provisions les plus significatives, dans la mesure où cette information ne porte pas préjudice au groupe.

Au titre de l'exercice 2018, la provision pour garantie client a été dotée à hauteur de 16 K€ et reprise pour 28 K€.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. En fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, une provision pour dépréciation évaluant le risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises sont enregistrées aux cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Tous les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de clôture. La différence de change résultant de la conversion des actifs et passifs en devises est portée : au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

L'exposition de la société au risque de change est minime dans la mesure où les ventes réalisées à l'étranger sont facturées en Euros.

Cependant, Encres DUBUIT est exposée au risque de change au travers de dividendes qu'elle perçoit de sa filiale chinoise en USD.

Engagements retraite

L'engagement retraite de la société mère est couvert pour partie par les versements annuels effectués sur une assurance départ retraite extérieure.

Définition de résultat courant et résultat exceptionnel

Le compte de résultat distingue le résultat imputable aux activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les activités ordinaires recouvrent toute l'activité dans laquelle s'engage l'entreprise dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires. Les éléments extraordinaires sont les seuls produits et charges consécutifs à des événements ou opérations clairement distinctes des activités ordinaires de l'entreprise, et qui ne sont pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

Information relative au CICE

Le CICE a été comptabilisé en déduction des frais de personnel pour un montant de 108 775 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre du mécanisme.

Conformément aux recommandations législatives, le CICE est principalement destiné au financement de la compétitivité de la société.

Les cours de conversion retenus pour les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 sont :

1 € =	Bilan	Résultat
CAD	1,5605	1,5294
CNY	7,8753	7,8082
USD	1,1450	1,1810

3.2.3 Notes sur les comptes annuels

Note 1. Tableau des filiales et participations

A/ Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

Filiales et participations informations en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part de capital détenu (%)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice) ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
1 Filiales (détenues à +	de 50%)									
Screen Mesh SARL ZA des Platanes 77100 MEAUX	64	-63	100%	79	0	0	0	0	-1	0
TINTAS DUBUIT SA	72	1 735	100%	955	955	0	0	1 592	11	0
C/Las Planas 1										
P.I. Fontsanta										
08970 Sant Joan Despi										
(Barcelona) Espagne										
9091 0712 Quebec Inc.	1 074	-1 087	100%	1 074	0	0	0	0	0	0
1 place Ville Marie										
37eme étage										
Montréal, Québec H3B 3P4										
Canada										
Dubuit Shanghai Co 111 Memgshan rd shihua, Jinshan, Shanghai China	1 839	2 667	100%	1 839	1 839	1 203	0	9 385	795	0
DUBUIT BENELUX	400	24	100%	960	960	1 269	0	0	-24	0
40 Suikerkaai, 1500 Halles, Belgique										
DUBUIT OF AMERICA	580	-993	100%	380	0	117	0	344	-149	0
70 Monaco Drive IL 60172 Roselle - Chicago										

B/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble):	Néant
Filiales étrangères (ensemble) :	Néant
Participations dans les sociétés françaises (ensemble) :	Néant
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) :	Néant

C/ Renseignements globaux sur les titres (A+B)

En milliers d'Euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Montant des cautions avals donnés par la société	CA H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
Filiales françaises (ensemble)									
Screen Mesh	64	- 63	79	-	-	-	-	-1	-
Filiales étrangères (ensemble)									
Tintas+9091+EDJ+MDB+DOA	3 965	2 346	5 207	3 753	2 589	0	11 320	633	0
Participation dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : Néant K€									

Note 2. Les opérations avec les entreprises liées

Bilan

	Montant cor entrep	ncernant les prises :	
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	Montants des dettes ou des créances représentés par des effets de commerce
Participations Créances rattachées à des participations	5 286 2 166		
- Provisions sur titres de participation et créances rattachées	-2 485		
TOTAL IMMOBILISATIONS	4 967	0	
Créances clients et comptes rattachés nettes des provisions	1 410		
Autres créances nettes des provisions	0		
TOTAL CREANCES	1 410	0	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82	2	
Autres dettes			
TOTAL DETTES	82	2	

Engagements financiers avec les entités liées et informations relatives aux obligations contractuelles et aux engagements commerciaux : néant

Les transactions avec les parties liées figurent dans <u>la note 23 de l'annexe des comptes consolidés</u>

Compte de résultat

PRODUITS	(K€)	Montant		
Ventes de produ Dividendes reçu		4 431 0		
•	Transferts de charges			
Intérêts des créa à des participation		18		
Total		4 450		

CHARGES	(K€)	Montant
Achats de matiè Autres services	extérieurs	37 157
Autres charges of Autres charges of		
Total		194

Note 3. L'actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en service de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2017	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences et marques Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles	403 1 845	14			418 1 845 0
Total	2 248	14	0	0	2 262
Amortissements	108	4			112
Total net	2 140	10	0	0	2 150

Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2017	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2018
Terrains	1 006				1 006
Constructions - Structure, gros	2 790				2 790
œuvre	1 122				1 122
Immeubles de placement Matériel et outillages industriels	2 059	246			2 305
Autres immobilisations corporelles	2 468	240	0	20	2 720
Immobilisations décomposables	2 400	233	U	20	2 7 20
- Gros œuvre	500				500
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	411				411
- Lots d'aménagement	35				35
Immobilisation en-cours	20			-20	0
miniophication on court	20			20	· ·
Total	10 995	479	0	0	11 473
Amortissements :					
- Constructions	2 067	141			2 208
- Immeubles de placement	114	51			165
- Matériel et outillages industriels	1 689	78			1 767
- Autres immobilisations corporelles	1 835	151	0		1 987
Immobilisations décomposables					
- Gros œuvre	500				500
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	411				411
- Lots d'aménagement	35				35
Total des amortissements	7 234	421	0	0	7 656
Total net	3 761	57	1	0	3 818

Le crédit-bail

Poste du bilan (en milliers d'euros)	Valeur d'origine	Dotations aux amort		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains Construction						
Installations techniques matériel et outillage industriels	429	1	1	428	2	2
Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours	106	21	39	68	37	74
TOTAL	535	22	40	495	40	76

En milliers d'euros	Redeva	nces restant	à payer	TOTAL	Prix	Montant
	A un an au plus	A plus d'un an et à moins de cinq ans	A plus de cinq ans		d'achat résiduel	pris en charge dans l'exercice
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	83	356		439	4	2
Autres immobilisations corporelles	35	29		64	15	37
Immobilisations en cours						
TOTAL	118	385	0	503	19	40

Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2017	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2018
Titres de participations	5 286				5 286
Créances rattachées à des participations	945	1 221			2 166
Autres titres immobilisés (actions propres) (*)	691		0		691
Autres immobilisations financières	196	2			198
Total	7 118	1 223	0	0	8 342
Provisions	2 476	12			2 488
Total net	4 642	1 211	0	0	5 853

^{(*) 134 615} actions propres détenues par ENCRES DUBUIT non affectées à un plan et 1 099 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT

Tableau récapitulatif des achats et ventes des actions propres sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 :

Mois	Achats	Ventes	Attribution Gratuite d'actions : délai d'acquisition réalisé	Transfert au compte "502 - actions affectées à un plan"	Actions affectées à un plan non réalisé (transfert du 502 au 27x)	Solde Actions propres (27x)
Décembre 2017				10 500		134 615
Janvier 2018						134 615
Février 2018						134 615
Mars 2018						134 615
Avril 2018						134 615
Mai 2018						134 615
Juin 2018						134 615
Juillet 2018						134 615
Août 2018						134 615
Septembre 2018						134 615
Octobre 2018						134 615
Novembre 2018			10 500	-10 500		134 615
Décembre 2018						134 615
Cours moyen d'achat						5,09
Cours moyen au 31 décemb	re 2018					5,23
Provisions pour dépréciation des actions propres (en €)						0

Note 4. Les capitaux propres

Le capital

Au 31 décembre 2018, le capital social se compose de 3.141.000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € soit une valeur totale de 1.256.400 euros.

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2017	Augmentat°	Diminut°	Affectation de résultat	Au 31/12/2018
Capital	1 256				1 256
Prime	4 398				4 398
Réserve légale	126				126
Autres réserves	12 454				12 454
Report à nouveau	-2 076			1 172	-904
Résultat de l'exercice	1 172	2 001		-1 172	2 001
TOTAL	17 329	2 001	0	0	19 330

Plan d'attribution d'actions gratuites de la société Encres DUBUIT S.A.

Le tableau ci-après récapitule des données relatives au plan d'actions gratuites :

	Plan 2016
Plans d'attribution d'actions Gratuites	Actions gratuites
Date d'attribution	01/08/2016
Délai d'acquisition	2 ans
Délai de conservation	aucun
Date d'expiration	n/a
Acquisitions des droits	(a)
Nombre de bénéficiaires	1
Nombre attribué à l'origine	10500
Nombre en circulation au 31/12/2016	0
Nombre auquel il est renoncé en 2018	0
Nombre exercé en 2018	10500
Nombre expiré en 2018	0
Nombre en circulation au 31/12/2018	0
Nombre exerçable au 31/12/2018	0
Prix d'exercice en euros	n/a

⁽a) Les actions sont acquises intégralement deux années après leur attribution sauf en cas de démission ou de licenciement (perte de la totalité des droits)

Le directoire du 11 octobre 2018, a procédé à l'attribution définitive des 10.500 actions gratuites inscrites dans le plan 2016.

Note 5. Les provisions

a) Les provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2017	Augmentat°	Diminut°		Au 31/12/2018
			Consommées	Non consommées	
a) Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges commerciales	75		60		15
Provisions pour litiges sociaux	47			3	44
P rovisions pour garant. données aux clients	28	16	28		16
Provisions pour pertes de change	0	0	0		0
Autres provisions pour risques Provisions pour impôts	154		74	50	30 0
P rovisions pour grosses réparations	0				0
Provisions pour attributions gratuites d'actions	25		25		0
Total provisions pour risques & charges	329	16	187	53	105

b) Les provisions pour dépréciations :

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2017	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2018
b) Provisions pour dépréciations :					
 Sur titre de participation Sur créances rattachées à des participations (1) 	1 533 940	12			1 533 952
Sur actions propresSur autres immobilisations financières	0				3
- Sur comptes clients (1) - Sur stocks	1 031 47	136 8	33		1 167 22
- Sur comptes courants (1)	418	6			424
- Autres provisions pour dépréciations	0				-
Total provisions sur actif	3 972	162	33	0	4 102
TOTAL GENERAL (a+b)	4 301	179	273	0	4 207

⁽¹⁾ les dotations concernent les prêts et les comptes courants consentis aux filiales américaine et belge.

c) Analyse des dotations inscrites au compte de résultat :

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	
D'exploitation	160	273	
Financières	19	0	
Exceptionnelles	0		
Total	179	273	

Titres mis en équivalence : montant de la

dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-15 du CGI)

Néant

Note 6. L'endettement

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2017	Augment°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2018
DISPONIBILITES					
Instruments de trésorerie	1 056			-336	720
Disponibilité	2 490	199			2 689
TOTAL I	3 546	199	0	-336	3 409
DETTES FINANCIERES					
Emprunts auprès des établissements de crédit	2		2		0
Participation des salariés	0				0
Autres dettes financières (y compris découverts bancaires)	192				192
TOTAL II	194	0	2	0	192
ENDETTEMENT NET POSITIF	3 352	199	-2	-336	3 217

Les autres dettes financières correspondent à l'avance remboursable perçue dans le cadre d'un contrat d'assurance prospection souscrit auprès de la COFACE pour 192 K€.

Note 7. L'état des créances et des dettes par maturité

ETAT DES CREANCES (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	2 166	1 203	963
(1)			
Prêts (1)(2)			
Autres immobilisations financières	888	134	754
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	1 199	0	1 199
Créances clients	3 532	3 532	
Fournisseurs avoirs à recevoir	11	11	
Personnel et comptes rattachés	17	17	
Sécurité sociale et autres organismes		0	
sociaux			
Impôts sur les bénéfices	98	98	
Taxe sur la valeur ajoutée	201	201	
Autres impôts taxes et versements assimilés		0	
Créances sur cession d'immobilisations			
Groupe et associés (2)	430	4	426
Débiteurs divers	50	50	
Produits à recevoir	125	125	
Charges constatées d'avance	219	219	
TOTAL	8 937	5 595	3 342

(1) dont remboursements obtenus en cours d'exercice : 0 K€

(2) Prêts et avances consenties aux associés : néant

ETAT DES DETTES (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
DETTES FINANCIERES				
Emprunts et dettes auprès d'ets de crédit				
- à un an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine			0	
Emprunts et dettes financ. diverses	192		192	
DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 784	1 784		
Personnel et comptes rattachés	620	620		
Sécurité sociale et autre. organismes sociaux	369	369		
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	81	81		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	82	82		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Groupes et associés				
Autres dettes	83	83		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	46	46		
TOTAL	3 257	3 065	192	0

Note 8. Les engagements donnés reçus

Engagements donnés

Engagements donnés (en K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements du crédit-bail mobilier	503
Engagements du crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites et ass. (la Société est assurée pour départ en retraite)	
Garantie indemnitaire "Hold Cover" en faveur de Dubuit Canada	0
Autres engagements donnés	
TOTAL	503

Engagements reçus

Engagements réciproques (En K€)	Montant
Effets escomptés non échus Avals, cautions et garanties (Clause de retour à meilleure fortune Screen Mesh.)	91
TOTAL	91

Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT

Néant

Engagements de retraite

L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est fondée sur la méthode actuarielle.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

Le taux d'actualisation : 1,5 %;

Le taux de rendement brut servi pour 2018 est de : 2 % (fonds placé sur des fonds euro)

Les engagements évalués à la date du 31 décembre 2018 s'élèvent à 630 mille Euros et sont couverts à hauteur de 284 mille euros par une assurance.

Note 9. Le compte de résultat

A / Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	France	Etranger	Total 2018	Total 2017
Ventes de produits finis	6 147	6 865	13 012	11 010
Ventes de marchandises	1 223	251	1 474	1 390
Produits des activités annexes	167	403	570	405
TOTAL	7 538	7 519	15 056	12 804

B / Chiffres d'affaires « étranger » par zones géographiques

En milliers d'euros	2 018	2 017	
Europe	2 263	1 832	
Amérique du Nord	371	679	
Amérique du Sud	0	21	
Asie	4 380	2 872	
Afrique & Moyen Orient	492	233	
Océanie	13	14	
TOTAL	7 519	5 652	

C / Transferts de charges

Nature des transferts de charges (en milliers d'euros)	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
Remboursements assurance Avantages en nature Refacturations charges pour tiers	0 31 48	19 28 54
TOTAL	79	101

D / Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation (1)	1 222	718
Autres intérêts et produits assimilés	5	6
Reprises sur provisions et transfert de charges	0	120
Différences positives de change	28	9
Produits nets sur cession de VMP	0	0
Total	1 254	853
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortis et provisions	19	21
Intérêts et charges assimilés	10	15
Différence négative de change	22	109
Autres charges financières	0	0
Charges nettes sur cession de VMP		
Total	51	144
RESULTAT FINANCIER	1 204	709
(1) dont dividendes reçus ou à recevoir des filiales(1) dont intérêts des créances rattachées à des	1 203	697
participations	18	21

Le résultat financier reprend les éléments principaux suivants :

- Les dividendes à recevoir de la filiale chinoise : 1 203 K€ ;
- La provision pour dépréciation de la créance rattachée à la participation de Dubuit Benelux pour 12 K€, et sur le compte-courant Dubuit Benelux pour 6 K€ ;

E / Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Prod except sur opé de gestion	11	17
Produits s/cession immo corporelles	435	8
Produits cession immo financières	3	44
Reprises amortissements dérogatoires		
Transfert de charges		
Reprises prov. Risq. Charg. Exceptionnelles	0	33
·		
Total	448	102
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Pénalités et amendes fiscales	0	3
Subvention commerciale octroyée à la filiale canadienne	0	0
Autres charges exceptionnelles	4	0
Val. comptable immob corporelles cédées	413	0
Val. comptable immob fi. Cédées	4	2
abandon de créances		
Dot. Prov. Risque exceptionnelles		
Total	421	6
TOTAL GENERAL	27	96

Les produits sur cession d'immobilisations corporelles et valeur comptables des immobilisations corporelles cédées correspondent à la mise en place d'un financement par crédit-bail des équipements acquis au-cours de l'exercice.

F /Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	1 860	11	1 849
+ Résultat exceptionnel	27	0	27
- Participation des salariés	0	0	0
- Crédit d'impôt recherche	125	0	125
- Autres crédits d'impôts	0		0
Résultat	2 012	11	2 001

Le taux retenu pour le calcul de l'impôt est le taux de droit commun augmenté de la contribution sociale de 3,3 % si le seuil de 763 K€ est franchi.

Allègement de la dette future d'impôt en base	Montant
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Autres (écart de conversion passif)	105
Total	105
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	
C3S	
Prov. Pour Attribution Gratuite d'Actions	
Total	0
	<u> </u>
Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	0
Moins-values à long terme	638

Le crédit d'impôt recherche constaté dans les comptes au 31 décembre 2018 s'élève à 125 K€. Le calcul du crédit d'impôt recherche est réalisé sur l'année civile.

Note 10. Effectif et Compte Personnel Formation

EFFECTIF

	31/12/2018	31/12/2017
Cadres Agents de maîtrise et techniciens Employés	23 9 46	23 11 43
TOTAL	78	77

COMPTE PERSONNEL FORMATION

Le volume d'heures de formations cumulé correspondant aux droits acquis au titre du C.P.F par les salariés est de 9 805 heures au 31 décembre 2018.

L'intégralité des heures n'a pas donné lieu à demande.

Note 11. Rémunération brute des dirigeants

		Dans la société	Dans les soc contrôlées	ciétés	
En milliers d'euros	Au titre du mandat	Autres rémunérations	Avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Membres du directoire	182	184	8		
Membres du Conseil de Surveillance	36				
Total	218	184	8	0	0

Aucun engagement n'a été contracté pour des pensions de retraite au profit des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Note 12. Evènement postérieurs à la clôture

Aucun évènement n'est survenu depuis la clôture des comptes clos au 31 décembre 2018 de la société Encres Dubuit S.A.

4 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été audités par les commissaires aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018

Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions soumises à l'Assemblée.

4.2 Le conseil de surveillance

4.2.1 Composition

M. Jean-Louis DUBUIT, président du Conseil de Surveillance depuis le 1^{er} avril 2010 suite à sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010 et renouvelé par l'Assemblée générale du 27 septembre 2016, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Pascal QUIRY, Vice-Président du Conseil de Surveillance, suite à sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 22 juin 2018 et nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Francine DUBUIT, membre du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Kha DINH, membre du Conseil de surveillance, nommé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'ensemble des membres du conseil sont de nationalité française.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six années.

Il est précisé que **M. François DUBUIT** a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, à compter du 3 octobre 2018.

Il est également rappelé que **M. Michel RIGAUD** a démissionné de ses fonctions de Vice-président et de membre du Conseil de surveillance, le 13 février 2018.

4.2.2 Liste des mandats et autres fonctions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au cours de l'exercice 2018 :

Nom et	Mandat	Age	Date de	Date de	Date de			
Prénom ou	dans la	Age	première	dernier	fin de	Autre(s)	Mandats et/ou	Mandats et/ou
dénominatio	société		nominatio	renouvelle	mandat	fonction(s	fonctions dans	fonctions dans
n sociale			n	ment) dans la	une autre	une autre
des						société	société du	société hors du
mandataires							groupe	groupe
DUBUIT	Président du	75		AG 25	AG 2022	Néant	Président	Gérant
Jean-Louis	Conseil de	ans	1 ^{er} avril	mars 2010			ENCRES	SCI DU CER
	Surveillance		2010	CS 26			DUBUIT	SCI JFL
				mars 2010			Shanghai	SCI CFD
				AG 27			DUBUIT	Dubuit
				septembre			Benelux	International
				2016			Dubuit of	Président
							America	TECA PRINT
								AG
								TECA PRINT
			405.1	40 4 00	4.0.0004	N. 7		France
DUBUIT Francine	Membre du conseil de	78	1 ^{er} juin 2000	AG du 28 mars 2012	AG 2024	Néant	Néant	Co-gérante Dubuit
Francine	surveillance	ans	2000	AG 22 juin				International
	Sui veillarice			2018				International
DUBUIT	Membre du	41	30 Mars	AG du 28		Néant	Néant	Salarié de
François	Conseil de	ans	2009	mars 2012	Démiss°			DUBUT FAR
	Surveillance			AG 22 juin	à			EAST (Société
				2018	compter			étrangère)
					du 3			
					octobre			
					2018			
RIGAUD	Vice-	75	1er juin	AG du 28	Démiss°	Néant	Néant	Néant
Michel	Président	ans	2000	mars 2012	à effet le			
	Et membre			CS du 28	15 février			
				mars 2012	2018			
QUIRY	Vice-	57an	AG 22		AG 2024	Néant	Néant	Administrateur
Pascal	Président du	s	juin 2018					HEC Paris,
	conseil de							Membre du
	surveillance							conseil de
								surveillance de
								Purefood GmbH,
								Broceliand SAS,
								Karos SAS,
								Gérant
								SCI Quirites et
								Editions Fever,
								Président
								Monestier
								Capital SAS,
								Directeur
								général
								LSQR SAS,
								Quirites SAS

DINH Kha	Membre du	48	AG 22	AG 2024	Gérant
	conseil de	ans	juin 2018		SOFTIM
	surveillance				

Il est précisé que les sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont des sociétés non cotées.

4.3 Le Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Chrystelle FERRARI	Président du Directoire Depuis le 01/09/2013	13/12/2012 CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur administratif et financier Groupe	<u>Présidente</u> Dubuit Canada
Christophe DUBUIT	Membre du Directoire - Directeur général	13/12/2012 CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur des systèmes d'informations	<u>Gérant</u> SCREEN MESH
Yann HAMELIN	Membre du Directoire	CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur de la recherche et développement	Néant
Pierre BLAIX	Membre du Directoire	CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur groupe stratégie développement	Néant

4.4 Le capital social

Capital social : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Capital potentiel

Il n'y a pas de plan de stock-options, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2018, dans sa douzième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation au-cours de l'année 2018.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous fait état des anciens plans qui ne sont plus en cours à ce jour :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Date d'expiration de la période de conservation	Valeur de l'action
Février 2007	30 juin 2006	1 ^{er} février 2007	41 000	Existantes	1 ^{er} février 2009	1 ^{er} février 2011	8,05 euros
Juillet 2008	21 mars 2008		20 000	Existantes	21 juillet 2010	21 juillet 2012	4,95 euros
Aout 2009	21 mars 2008		20 000	Existantes	31 juillet 2012	31 juillet 2014	4,50 euros
Aout 2016- 01	27 novembre 2015	28 juillet 2016	10 500	Existantes	11 octobre 2018	aucune	3,40 euros

^(*) sous- réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Concernant les plans de « Juillet 2008 et Aout 2009 », il n'y a pas eu d'attribution définitive car les conditions de performances n'étaient pas remplies.

Capital autorisé

Le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2017 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation ou de l'autorisation	Montant autorisé (en euros)	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2018	Montant résiduel au 31/12/2018 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	16/06/2017	15/08/2019	4 000 000	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	16/06/2017	15/08/2019	4 000 000	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs						

mobilières avec suppression du DPS par offre au public	16/06/2017	15/08/2019	4 000 000 (a)	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	16/06/2017	15/08/2019	600 000 (a) 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)	Néant	Néant	600 000 et 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	22/06/2018	21/08/2020	3% du capital lors de la décision d'émission	Néant	Néant	3% du capital au jour de l'augmentation de capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions (et/ou d'achat d'actions)	27/09/2016	26/11/2019	3% du capital au jour de la première attribution	Néant	Néant	3% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	22/06/2018	21/08/2021	7 % du capital au jour de l'AG soit 219 870 actions	Néant	Néant	7 % du capital au jour de l'AG soit 219 870 actions
Délégation en vue d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR à une catégorie de personnes déterminée	22/06/2018	21/12/2019	150 000 €	N/A	Néant	150 000 €

⁽a) Plafonds communs

4.5 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une filiale

Aucune convention n'a été conclue entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10 % des droits de vote et une filiale.

4.6 Assemblée Générale du 20 juin 2019

À caractère ordinaire :

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice,
- 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et constat de l'absence de convention nouvelle,
- 5. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- 6. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- 7. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- 8. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- 9. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
- 10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits.
- 11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
- 12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- 13. Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
- 14. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- 15. Pouvoirs pour formalités.

Texte de projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 001 204,47 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 25 269,74 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 1 261 798 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice 2018, soit la somme de 2 001 204,47 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi ramené de (904 585,66) euros à un montant créditeur de 1 096 618,81 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dixhuit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10]% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRES DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation

aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 769 200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Sixième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants

seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible.
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu

- de la dixième résolution.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide que pour chacune des émissions décidées en application des huitième à dixième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne

- entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Treizième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ENCRES
 DUBUIT et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la première attribution.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.
- 6) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 7) Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article
 L. 225-209 du Code de commerce.
- 8) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation à conférer au *Directoire* en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du *Directoire* et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à [la moyenne des cours de clôture de l'action ENCRES DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons], déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : Les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le *Directoire* aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues cidessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - déléguer lui-même au président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le *Directoire* peut préalablement fixer;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

4.7 Descriptif du programme de rachat d'Actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale 14 juin 2019.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 31 décembre 2018 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 135 714 représentants 4,32 % du capital de la société. Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 1099
- Opérations de croissance externe : 134 615
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés (plan d'attribution gratuite d'actions) : aucun
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : aucun
- Annulation : aucun

2) Nouveau programme de rachat d'actions

Autorisation du programme : Assemblée générale du 14 juin 2019

Titres concernés : actions ordinaires

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 314 100 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 31 décembre 2018 s'élevant à 135 714 (soit 4,32 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 178 386 actions (soit 5,68 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat : 12 euros

Montant maximal du programme : 3 769 200 euros

Modalités des rachats :

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Objectifs:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 20 juin 2019 soit jusqu'au 19 décembre 2020.

5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la Société ENCRES DUBUIT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENCRES DUBUIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude concernant la remise des actes de propriété des immeubles brésiliens et le litige avec l'ancien dirigeant de Dubuit Paint exposée dans la note 3.2.1 Évènements significatifs sous le point a) Brésil de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme il est mentionné dans la note 3-2-2 de l'annexe sous la rubrique « Immobilisations financières », votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Nous avons examiné le caractère raisonnable des estimations retenues pour évaluer la valeur d'inventaire des titres détenus par votre société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-3 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels :

• Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Courbevoie, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SEC3 Représentée par : Jean-Philippe HOREN B&A AUDIT Représentée par : Nathalie BOLLET

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société ENCRES DUBUIT

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ENCRES DUBUIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude concernant la remise des actes de propriété des immeubles brésiliens et le litige avec l'ancien dirigeant de Dubuit Paint exposée dans la note 1 « Principaux évènements de la période » au point a « situation au Brésil » de l'annexe des comptes consolidés ainsi que sur la note 2 « Principes Comptables » qui expose l'effet de l'application des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Reconnaissance des revenus » sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Votre Société a procédé, comme défini par la note 8 « Immeuble de placement » à la comparaison de la juste valeur et de la valeur comptable des deux immeubles brésiliens. Nous nous sommes assurés que les valeurs nettes comptables des actifs n'étaient pas supérieures aux valeurs des rapports des expertises immobilières.

Votre Société effectue au moins une fois par an, un test de perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations à durée de vie indéfinie conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités prévues à la note 9 « Immobilisations Incorporelles »de l'annexe sous la rubrique « Suivi des actifs (IAS 36) ». Nous avons examiné les modalités de calcul de ces tests, et leur caractère raisonnable.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris et Courbevoie, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SEC 3 B&A AUDIT

représentée par : représentée par :

Jean-Philippe HOREN Nathalie BOLLET

5.3 Rapport spécial sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société ENCRES DUBUIT

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les

conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous

avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur

leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient,

selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de

ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58

du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par

l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine

professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont

elles sont issues.

I-CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE 1.1

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de

commerce.

II-CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST

POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des

conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie

au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la Sci Dubuit

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Votre société a conclu un bail commercial avec la société Sci Dubuit pour la location d'un bureau d'une surface de

27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas

124

Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans, à défaut de place et pour des raisons de proximité vis-à-vis de votre siège social.

Le montant du loyer pris en charge au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 11,8 K€ et les charges locatives à 1 K€.

Convention conclue avec la Sarl Dubuit International

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Votre société a autorisé la sous-location prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International.

Le montant du loyer facturé au 31 décembre 2018 s'est élevé à 2,8 K€.

Votre société a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec la société Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie. Les sommes mises à disposition sont rémunérées au taux Euribor 6 mois au 1er décembre 2015 augmenté de 1%, offrant ainsi des conditions plus avantageuses que celles du marché bancaire.

L'avance s'élève à 2,2 K€ à la clôture de l'exercice.

Convention avec la société Publivenor Sprl

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Votre société a autorisé une convention ayant pour objet un contrat de prestations administratives. En effet, au travers de sa filiale Belge Publivenor Sprl, votre société emploie un salarié de nationalité belge dont la mission est l'accompagnement d'Encres Dubuit dans la commercialisation des encres numériques sur le territoire français. Elle est terminée au 30 juin.

Le montant pris en charge pour l'exercice 2018 s'est élevé à 115 K€.

Contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International

<u>Mandataire concerné</u> : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Un contrat de prestations administratives et comptables a été conclu avec la société Dubuit International. Il est terminé au 30 juin.

Au titre de l'exercice 2018, le montant pris en charge s'est élevé à la somme de 75 K€.

Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI

Mandataire concerné : Madame Chrystelle FERRARI

Nature et objet de la convention :

Votre société a signé un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société. En cas de non-respect de cette période de garantie d'emploi, elle s'engage à lui verser une indemnité globale forfaitaire brute égale à 24 mois de salaire.

Fait à Paris et Courbevoie, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SEC 3 B&A AUDIT représentée par : représentée par :

Jean-Philippe HOREN Nathalie BOLLET-FLAMAND

Encres DUBUIT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 1 Rue Issac Newton

ZI Mitry Compans 77290 MITRY MORY

www.encresdubuit.com